

Liste des annexes

(Les annexes font partie intégrante du rapport)

N° des annexes	Libellé
Annexe 1	Procès-verbal de synthèse remis le 23 mars 2016 à Monsieur Mathieu DEBOFFLES, Responsable du Site – SITA NORD EST ;
Annexe 2	Procès-verbal de synthèse remis le 23 mars 2016 à Monsieur Marc HENNEVEUX, Maire d'Allemand ;

Liste des pièces jointes

(Les pièces jointes ne sont destinées qu'à l'autorité organisatrice de l'enquête)

N° des annexes	Libellé
Pièce 1	Désignation de la commission d'enquêteur - Courrier de demande de désignation - Décision de désignation de Mme la Présidente du TA d'Amiens
Pièce 2	Copie de l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2016
Pièce 3	Avis d'affichage Copie de l'avis de l'enquête publique
Pièce 4	Délibérations des conseils municipaux du secteur d'enquête
Pièce 5	Publication dans la presse Copie des publications dans les deux journaux locaux
Pièce 6	Registres d'enquête publique dans le secteur d'enquête
Pièce 7	Synthèse des observations du public...
Pièce 8	Mémoire en réponse du demandeur
Pièce 9	Demande de prolongation de remise du rapport d'enquête publique Courrier préfectoral d'autorisation de prolongation

DEPARTEMENT DE L' AISNE

PREFECTURE de LAON

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR :

- La demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
- L'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP),

Sur le territoire de la commune d' ALLEMANT

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

3. Pièces annexes et Pièces jointes

Michel François DUCHÂTEL
Président

Jacques DENISSEL
Titulaire

Denise LECOCQ
Titulaire

Enquête réalisée du lundi 15 février au vendredi 18 mars 2016 inclus

Annexe 1

Procès-verbal de synthèse



PROCES VERBAL - SUP

de communication des observations écrites ou orales relatives aux Servitudes d'Utilité Publique recueillies dans les registres d'enquête et les courriers adressés à la commission-d'enquête

Références:

- Code de l'environnement – article R.123-18
- Arrêté IC/2016/013 du 19 janvier 2016 du Préfet de l'Aisne
- Photocopies de l'ensemble des observations et des courriers relatives aux Servitudes d'Utilité Publique recueillis lors de l'enquête publique.

Pièce jointe:

Monsieur le Maire d'Allemant,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et d'instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune d'Allemant, lieudit la Vallée Guerbette présentée par la société SITA Nord Est s'est terminée le vendredi 18 mars dernier sans incident notable.

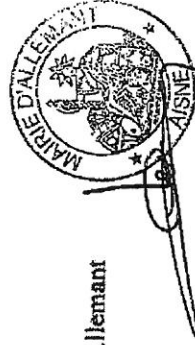
Au cours de cette enquête près d'une centaine de personnes se sont déplacées et se sont exprimées individuellement et/ou en groupe pour déposer des observations de façon orale et/ou écrite sur les registres mis en place dans les Mairies d'Allemant, Pinon et Vauxaillon. 7 photographies, 42 dépositions aux registres et 40 courriers ainsi que 3 pétitions représentant 6281 signatures défavorables pour 94 favorables ont été adressés à la commission d'enquête. Parmi celles-ci deux observations avaient traits avec le sujet de l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique. Ces observations déposées sur les registres des communes d'Allemant et Pinon vous sont intégralement communiquées.

J'attire votre attention sur le fait que vous disposez d'une période de quinze jours pour produire vos observations éventuelles.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents, veuillez agréer, monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait le 23 mars 2016 (en 2 exemplaires)

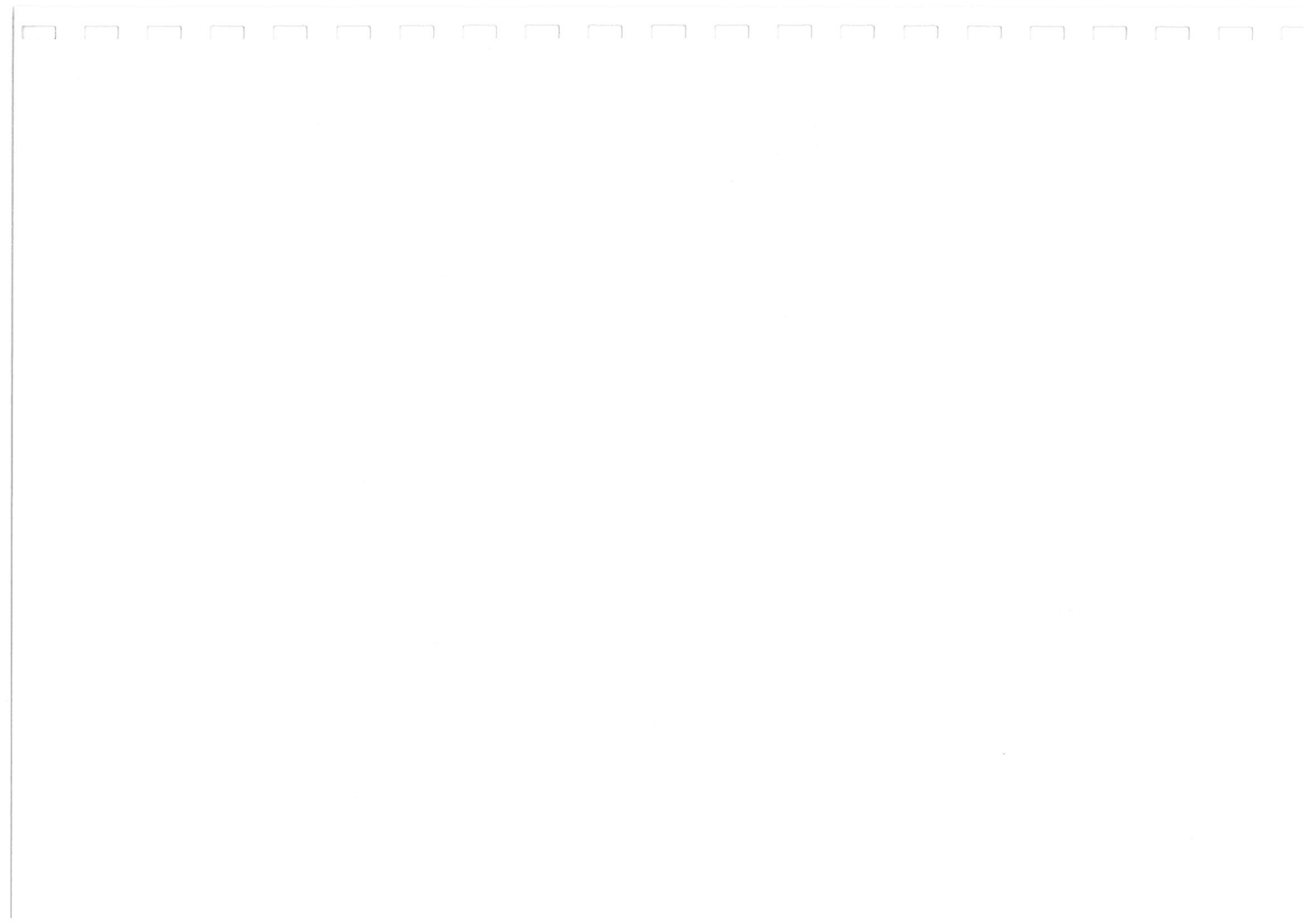
Le Maire d'Allemant



Monsieur Marc HENNEVEUX

Pour la commission d'enquête

M. Michel François Duchâtel



PROCES VERBAL

de communication des observations écrites ou orales
recueillies dans les registres d'enquête et les courriers
adressés à la commission-d'enquête

Références:

- Code de l'environnement – article R.123-18
- Arrêté IC/2016/013 du 19 janvier 2016 du Préfet de l'Aisne
- Photocopies de l'ensemble des observations et des courriers recueillis lors de l'enquête publique.

Pièce jointe:

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et d'instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune d'Allemant, lieudit la Vallée Guerbette présentée par la société SITA Nord Est s'est terminée le vendredi 18 mars dernier sans incident notable.

Au cours de cette enquête près d'une centaine de personnes se sont déplacées et se sont exprimées individuellement et/ou en groupe pour déposer des observations de façon orale et/ou écrite sur les registres mis en place dans les Mairies d'Allemant, Pinon et Vauxaillon, 7 photographies, 42 dépositions aux registres et 40 courriers ainsi que 3 pétitions représentant 6281 signatures défavorables pour 94 favorables ont été adressées à la commission d'enquête.

Au global

Commune	Public	Observations					Pétition			
		Orale	Registre	Courrier	Photo	Total				
						nb	icpe	sup		
Allemant	16	16	13	7	5	20	19	1	1	94 favorables
Pinon	35	0	19	9	0	28	27	1	0	0
Vauxaillon	35	31	10	24	2	34	34	0	2	6281 défavorables
Total	86	47	42	40	7	82	80	2	3	

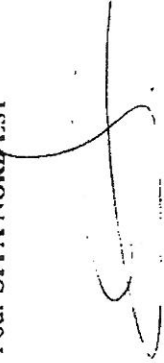
Ces observations et courriers vous sont intégralement communiqués et devant la grande diversité des questions soulevées, il est apparu opportun de vous proposer, en première approche une présentation synthétique par thèmes de l'ensemble de ces observations et courriers avec un tableau récapitulatif représentant la totalité des participations qui sont joints.

Je vous demanderais de bien vouloir nous adresser sous quinzaine et conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement vos observations éventuelles en réponse à chacune des remarques et à chacun des courriers et/ou avis recueillis lors de cette enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents, veuillez agréer, monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

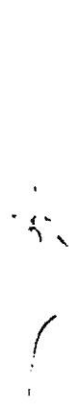
Fait le 23 mars 2016 (en 2 exemplaires)

Pour SITA NORD-EST



Monsieur Mathieu DEBOFFLES

Pour la commission d'enquête



M. Michel François Duchâtel

Pièce 1

Désignation de la Commission d'enquête



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

18/12/2015

N° E15000235 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 11 décembre 2015, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :

- *la demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de traitement et de valorisation des déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Allemand, au lieu-dit "La Vallée Guerbette" ainsi que la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique au titre de l'article L. 515-12, dans une bande de 200 mètres autour de l'emprise du site sur la commune d'Allemand présentées par la société SITA NORD EST dont le siège est à Schiltigheim ;*

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER).

Membres titulaires :

Monsieur Jacques DENISSEL, directeur des services betteraviers de l'union SDA (ER),

Madame Denise LECOCQ, inspecteur des impôts (ER),

En cas d'empêchement de Monsieur Michel DUCHATEL, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jacques DENISSEL, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

Monsieur Jean-Quentin DELVAL, officier supérieur en retraite.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le suppléant.

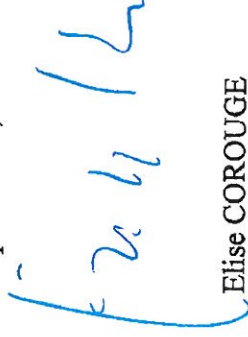
ARTICLE 2 : La société SITA NORD EST SAS versera dans délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 1500 euros.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), aux membres de la commission d'enquête, à la société SITA NORD EST SAS en qualité de maître d'ouvrage, et à la Caisse des dépôts et consignations. Copie en sera adressée, pour information au maire d'Allemagne.

Fait à Amiens, le 18/12/2015

La présidente,



Elise COROUGE

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Pièce 2

Arrêté préfectoral d'enquête publique



*Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement*

*Direction départementale des territoires
Service Environnement*

*Unité gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets*

IC/2016/013

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ORDONNANT L'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE
STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX ET
D'INSTALLATION DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALLEMANT,
LIEUDIT LA VALLÉE GUERBETTE, PRÉSENTÉE PAR LA
SOCIÉTÉ SITA NORD EST.**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, L.515-9 et suivants, R.123-1 et suivants, R.512-14 et suivants et R.515-91 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux et, notamment son article 9 alinéa 2 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande déposée le 28 février 2013 et complétée les 10 juillet 2014 et 24 septembre 2015 par la société SITA NORD EST, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune d'ALLEMANT une installation de stockage de déchets non dangereux, au lieudit « la vallée Guerbette » parcelles section A2 n°234P, 245, 249P, 250, 251, 252P, 266P et 730 et en vue d'installer des servitudes d'utilité publique sur l'emprise des terrains du site et dans une bande de 200 mètres autour des installations sur la commune d'ALLEMANT, parcelles section ZB n°3 à 6, A n°240 à 245, 258, 265, 268 à 296, 322, 323, 455, 456, 457, 459, 460, 614, 647, 650, 652, 654, 656, 658, 660, 692, 696, 731, 738 et RD n°26, CR dit de Vauxaillon et CR dit de la vieille montagne ;

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU les rapports de l'inspection des installations classées en date du 4 décembre 2015 établissant la recevabilité des demandes précitées ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 18 décembre 2015 portant désignation de :

- Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- Monsieur Jacques DENISSEL, directeur des services betteraviers de l'union SDA, en retraite, en qualité de membre titulaire de cette commission ;
- Madame Denise LECOQ, inspectrice des impôts, en retraite, en qualité de membre titulaire de cette commission ;
- Monsieur Jean-Quentin DELVAL, officier supérieur, en retraite, en qualité de membre suppléant de cette commission ;

CONSIDÉRANT que les activités de stockage et traitement des déchets sont visées notamment par les rubriques 2760.2 et 3540 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relèvent de l'autorisation après enquête publique,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

La société SITA NORD EST demande l'autorisation :

- de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur une superficie de 6,3 ha pour une capacité de stockage totale de 930 000 tonnes de déchets pour une durée de 11 ans. Ce projet est situé sur le territoire de la commune d'ALLEMANT, au lieudit « la vallée Guerbette » parcelles section A2 n°234P, 245, 249P, 250, 251, 252P, 266P et 730 ;
- d'installer des servitudes d'utilité publique sur l'emprise des terrains du site et dans une bande de 200 mètres autour des installations sur la commune d'ALLEMANT, parcelles section ZB n°3 à 6, A n°240 à 245, 258, 265, 268 à 296, 322, 323, 455, 456, 457, 459, 460, 614, 647, 650, 652, 654, 656, 658, 660, 692, 696, 731, 738 et RD n°26, chemin rural dit de Vauxaillon et chemin rural dit de la vieille montagne.

Il sera procédé à une enquête publique dans les communes d'ALLEMANT, PINON et VAUXAILLON sur ces projets. Cette enquête se déroulera du **lundi 15 février 2016 au vendredi 18 mars 2016 inclus**.

Par décision motivée, le Président de la commission d'enquête peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, dans les mairies d'ALLEMANT, PINON et VAUXAILLON aux heures habituelles d'ouverture.

La commission d'enquête désignée, représentée par un ou plusieurs de ses membres, sera présente aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 15 février 2016	9h00-12h00	ALLEMANT
Mercredi 17 février 2016	14h30-17h30	VAUXAILLON
Vendredi 19 février 2016	14h30-17h30	PINON
Mardi 23 février 2016	9h00-12h00	ALLEMANT
Samedi 27 février 2016	9h00-12h00	VAUXAILLON
Samedi 5 mars 2016	9h00-12h00	PINON
Samedi 12 mars 2016	9h00-12h00	ALLEMANT
Mercredi 16 mars 2016	14h30-17h30	PINON
Vendredi 18 mars 2016	13h30-16h30	ALLEMANT
Vendredi 18 mars 2016	14h30-17h30	VAUXAILLON

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes d'ALLEMANT, PINON, VAUXAILLON, LAFFAUX, VAUDESSON, NANTEUIL-LA-FOSSE, SANCY-LES-CHEMINOTS, ANIZY-LE-CHÂTEAU, NEUVILLE-SOUS-MARGIVAL et CHAVIGNON dont une partie du territoire est située à moins de trois kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement de l'installation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus ; il indiquera les noms et qualités des membres de la commission d'enquête et fera connaître le lieu, les jours et heures où ces derniers recevront les observations des intéressés ainsi que le ou les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier. L'avis rappellera que le dossier contient une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. Il rappellera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et il sera publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis sera affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête , tenu à sa disposition dans les mairies d'ALLEMANT, PINON et VAUXAILLON.

Le public pourra également les adresser au Président de la commission d'enquête, par lettre, à la mairie d'ALLEMANT, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures sus-mentionnés.

Conformément aux dispositions du décret 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, l'ensemble des éléments du dossier sera publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le Président de la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX

Lorsqu'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête ont l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, ils en informent au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES

Le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le président de la commission d'enquête dans son rapport.

ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le président de la commission d'enquête en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le président de la commission d'enquête définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le président de la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le président de la commission d'enquête peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le président de la commission d'enquête avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

A l'issue de l'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Par ailleurs, à l'issue de l'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le maire de la commune d'ALLEMANT et lui communique les observations écrites et orales relatives à la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet des projets, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public et celles du maire concerné par les servitudes d'utilité publique en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne dans deux documents séparés ses conclusions motivées, en précisant au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires – service environnement – unité ICPE, décrets – 50 boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX – les exemplaires du dossier d'enquête déposé dans les lieux d'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et dans les mairies d'ALLEMANT, PINON et VAUXAILLON de la copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu la commission d'enquête, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 – INFORMATION ET DÉCISION

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. MOREAU, responsable Stockage zone centre de la société SITA NORD EST, Zone de l'espace européen de l'entreprise 117 rue de Copenhague 67 300 SCHILTIGHEIM ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :

Les conseils municipaux des communes d'ALLEMANT, PINON, VAUXAILLON, LAFFAUX, VAUDESSON, NANTEUIL-LA-FOSSE, SANCY-LES-CHEMINOTS, ANIZY-LE-CHÂTEAU, NEUVILLE-SOUS-MARGIVAL et CHAVIGNON seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête ;

Monsieur Jacques DENISSEL, directeur des services betteraviers de l'union SDA, en retraite, est désigné en qualité de membre titulaire de cette commission ;

Madame Denise LECOCQ, inspectrice des impôts, en retraite, est désignée en qualité de membre titulaire de cette commission ;

Monsieur Jean-Quentin DELVAL, officier supérieur, en retraite, est désigné en qualité de membre suppléant de cette commission. Il remplacera un des titulaires en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Sous-Préfet de SOISSONS, les Maires des communes d'ALLEMANT, PINON, VAUXAILLON, LAFFAUX, VAUDESSON, NANTEUIL-LA-FOSSE, SANCY-LES-CHEMINOTS, ANIZY-LE-CHÂTEAU, NEUVILLE-SOUS-MARGIVAL et CHAVIGNON, ainsi que les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif d'AMIENS, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

Fait à LAON, le 19 JAN. 2016


Le Préfet de l'Aisne
Raymond LE DEUN



Pièce 3

**Avis d'affichage
et
Procès-verbal de constat d'affichage**



SCP François CHAUVIN & Jean Baptiste COULON

Huissiers de Justice Associés

Siège Social :

1 rue des Minimes
Boîte Postale N° 30137
02404 CHATEAU-THIERRY cédex
Téléphone : 03-23-69-21-01
Télécopie : 03-23-69-56-61
e-mail : scpchauvin@wanadoo.fr



Bureau Secondaire :
34, Rue du Docteur Manichon
Boîte Postale N°8
02210 OULCHY-LE-CHATEAU
Téléphone : 03.23.55.21.27
Télécopie : 03.23.55.03.01
e-mail : huissiers.oulchy@orange.fr

COMPÉTENTE SUR L'ENSEMBLE DU
DÉPARTEMENT DE L'AISNE

REFERENCE ETUDE C1204714/

-Références :SITA NORD EST
c/QDD

CHATEAU-THIERRY, le 04/03/2016

Sté SITA NORD EST
17 Rue Copenhague
Espace Européen de l'Entreprise
67300 SCHILTIGHEIM

Siège Social

Blandine JULLIEN
Titulaire de l'Examen
Professionnel d'Huissier
Habilitée aux constats

Audiane DESPIERRES
Clerc Expert
Habilitée aux constats

Nathalie GASTURI
Titulaire de l'Examen
Professionnel d'Huissier

Angèle VANDENHEEDE
Clerc Expert

Monsieur,

Veuillez trouver sous ce pli la première expédition et l'expédition d'un PV DE CONSTAT dressée en date du **29/01/2016**.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le détail de ce qui m'est dû est indiqué ci après.

J'en laisse le règlement à vos bons soins par virement à mon Compte CRCA N° 10206 - 51011 - **99301901687 73**

ou par tout autre moyen à votre convenance.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées

Bureau Secondaire

Valentin GUILLEUX
Titulaire de l'Examen
Professionnel d'Huissier

Je vous précise qu'il ne sera délivré aucun double de cet acte – Si toutefois vous aviez besoin d'une copie avec clichés photographiques, celle-ci vous serait facturée à la somme forfaitaire de 50.00 euros T.T.C

Nature	Débours	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C
PV DE CONSTAT DU 29/01/2016		350.00		
Art. 18		7.67		
TVA 20 %			71.53	
Taxe	13.04			
Total TTC de l'acte	13.04	357.67	71.53	442.24

Loi N°92-442 du 31 Décembre 1992 : « La présente facture est payable comptant. Toute somme non payée dans les 30 jours est susceptible de porter intérêts à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. »

Site web :huissier-justice-soissons.com



Paiement sécurisé sur le site et par téléphone à l'étude

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées de l'étude.



SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
François CHAUVIN & Jean-Baptiste COULON
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

1 Rue des Minimes

BP 30137

02404 CHATEAU-THIERRY Cedex

Tél. 03.23.69.21.01

ORIGINAL

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE SEIZE

LE VINGT NEUF JANVIER

A LA REQUETE DE :

Société SITA NORD EST, société par actions simplifiée ayant son siège social 17 Rue Copenhague, Espace Européen de l'entreprise, 67300 SCHILTIGHEIM, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le n°504 726 786, représenté par son Président en exercice et par Monsieur DEBOFFLES Mathieu, responsable du site d'Alleman ;

LEQUEL M'A EXPOSE CE QUI SUIT :

Qu'il est du plus grand intérêt de la société demanderesse afin qu'elle puisse préserver ses droits de faire procéder à toutes constatations utiles concernant l'affichage d'un avis d'enquête publique relatif à un "Arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et demande d'instauration de servitudes d'utilité publique à ALLEMANT autorisé par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2016 ;

Qu'il requerrait la SCP François CHAUVIN et Jean-Baptiste COULON, Huissiers de Justice Associés à la résidence de CHATEAU THIERRY (Aisne), y demeurant 1 Rue des Minimes, de dresser un procès verbal de constat de cet état de fait ;

C'est pourquoi,

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Société SITA NORD EST

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**S.C.P. F. CHAUVIN & J.B. COULON
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
1 Rue des Minimes
BP 30137
02404 CHATEAU-THIERRY Cedex
Tél. 03.23.69.21.01**

Je, soussignée Audiane DESPIERRES, Clerc habilité à procéder aux constats de la SCP François CHAUVIN et Jean Baptiste COULON, Huissiers de Justice Associés à la résidence de CHATEAU THIERRY (Aisne), y demeurant 1 Rue des Minimes dont un des associés a contresigné le présent procès verbal de constat ;

En présence de Monsieur DEBOFFLES Mathieu,

Me suis rendue en Mairie de ANIZY LE CHATEAU (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique (Annexe 2) imprimé sur une feuille blanche de format A3 est bien affiché à l'extérieur de la Mairie, sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°1 ET 2) ;

Puis, je me suis rendue en Mairie de PINON (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique imprimé sur une feuille blanche de format A3 est bien affiché à l'extérieur de la Mairie, sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°3 ET 4) ;

Puis, je me suis rendue en Mairie de VAUXAILLON (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique imprimé sur une feuille blanche de format A3 est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°5 ET 6) ;

Puis me suis rendue en Mairie de LA NEUVILLE SOUS MARGIVAL (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique imprimé sur une feuille blanche de format A3 est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES 7 ET 8) ;

Puis, je me suis rendue en Mairie de LAFFAUX (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique imprimé sur une feuille blanche de format A3 est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES 9 ET 10) ;

Puis, je me suis rendue en Mairie de NANTEUIL LA FOSSE (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique imprimé sur une feuille blanche de format A3 est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES 11 ET 12) ;

Puis, je me suis rendue en Mairie de SANCY LES CHEMINOTS (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique imprimé sur une feuille blanche de format A3 est bien affiché sur la porte de la Mairie (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES 13 ET 14) ;

Puis, je me suis rendue en Mairie de CHAVIGNON (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique imprimé sur une feuille blanche de format

A3 est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°15 ET 16);

Puis, je me suis rendue en Mairie de VAUDESSON (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique imprimé sur une feuille blanche de format A3 est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°17 ET 18);

Puis, je me suis rendue en Commune de ALLEMANT (Aisne), où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique imprimé sur une feuille blanche de format A3 est bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°19 ET 20);

Puis, je me suis rendue le long de la Route Départementale sur le site de la déchetterie de la Commune d'ALLEMANT (Aisne), à droite du chemin d'accès de la déchetterie, le long de la route départementale n°143 où là étant, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique est bien affiché sur un panneau de bois. Cet avis d'enquête est imprimé sur deux feuilles plastifiées de couleur jaune de format A3 (CLICHES PHOTOGRAPHIQUES N°23 ET 24);

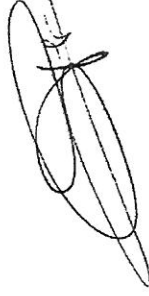
N'ayant plus d'autres constatations à faire, je me suis retirée à l'effet de dresser le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : QUATRE CENT QUARANTE DEUX EUROS VINGT QUATRE CENTIMES.

EMOLUMENT	350,00 E
SCT	7,67 E
TOTAL H.T.	357,67 E
T.V.A. à 20%	71,53 E
TAXE	13,04 E
TOTAL T.T.C.	442,24 E

SCP F. CHAUVIN et J.B. COULON

Mme Audiane DESPIERRES,



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et demande d'instauration de servitudes d'utilité publique à ALLEMANT

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Ain a prescrit, par arrêté en date du 19 janvier 2016, une enquête publique unique qui sera ouverte du lundi 15 février 2016 au vendredi 18 mars 2016 inclus, dans les communes d'ALLEMANT, PINON et VAUXAILLON sur les demandes, présentées par la société SITA NORD EST, dont le siège social est situé 17 rue de Copenhague à SCHILTIGHEIM (67300), en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage déchets non dangereux de la Vallée Guerbette, sur le territoire de la commune d'ALLEMANT et en vue d'insérer des servitudes d'utilité publique dans une bande de 200 mètres autour des installations sur le territoire de la commune d'ALLEMANT.

Le projet consiste notamment en :

L'exploitation d'une nouvelle zone dite Alléman 2 sur l'emprise du site existant pour une durée de 11 ans d'une capacité totale de 930 000 tonnes de déchets soit en moyenne 90 000 tonnes par an à ALLEMANT parcelles cadastrales section A2 n°234P, 245, 249P, 250, 251, 252P, 266P et 730;

L'instauration de servitudes d'utilité publique dans un rayon de 200 mètres autour des installations parcelles cadastrales section ZB n°3 à 6, A n°240 à 245, 258, 265, 268 à 296, 322, 323, 455, 456, 457, 459, 460, 614, 647, 650, 652, 654, 656, 658, 660, 692, 696, 731, 738 et RD n°26, chemin rural dit de Vauxaillon et chemin rural dit de la vieille montagne

La servitude envisagée interdit à l'intérieur de ce périmètre l'édification et/ou l'implantation de toute construction ou ouvrage à destination humaine et toute activité non directement liée à l'agriculture, au traitement ou à la valorisation des déchets,

Les dossiers complets, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique seront consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Ain (www.ain.pref.gouv.fr) dès le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies d'ALLEMANT, PINON et VAUXAILLON aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'ALLEMANT, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Dus informations peuvent être également demandées auprès de M. MOREAU, responsable Stockage zone centre de la société SITA NORD EST, Zone de l'espace européen de l'entreprise 117 rue de Copenhague 67 300 SCHILTIGHEIM ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets.

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête ;

Monsieur Jacques DENISSEL, directeur des services Bâtisseurs de l'Union SDA, en retraite, est désigné en qualité de membre titulaire de cette commission ;

Monsieur Jean-Quentin DELVAL, inspectrice des impôts, en retraite, est désignée en qualité de membre suppléant de cette commission ;

Monsieur Jean-Quentin DELVAL, officier supérieur, en retraite, est désigné en qualité de membre suppléant de cette commission.

La commission siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 15 février 2016	9h00-12h00	ALLEMANT
Mardi 16 février 2016	14h30-17h30	VAUXAILLON
Vendredi 19 février 2016	14h30-17h30	PINON
Mardi 23 février 2016	9h00-12h00	ALLEMANT
Samedi 27 février 2016	9h00-12h00	VAUXAILLON
Samedi 5 mars 2016	9h00-12h00	PINON
Samedi 12 mars 2016	9h00-12h00	ALLEMANT
Mardi 16 mars 2016	14h30-17h30	PINON
Vendredi 18 mars 2016	13h30-16h30	ALLEMANT
Vendredi 18 mars 2016	14h30-17h30	VAUXAILLON

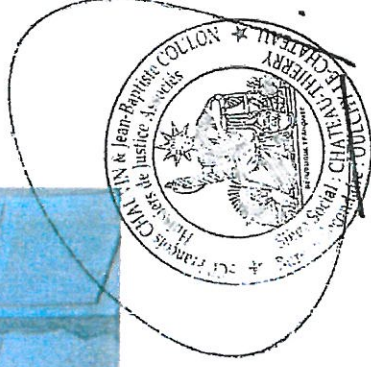
A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (30, boulevard de Lyon, 01000 LAON Cedex), dans les mairies d'ALLEMANT, PINON et VAUXAILLON et sur le site Internet de la Préfecture de l'Ain, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Le Préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter et un arrêté instaurant des servitudes d'utilité publique.

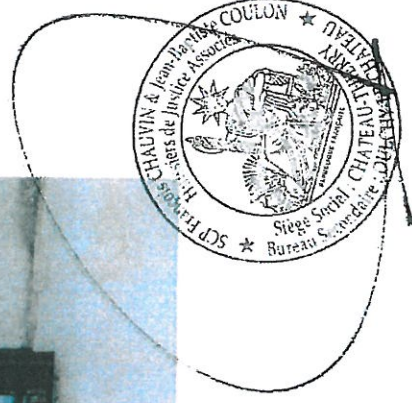
Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,

L'Adjoint au responsable d'unité
Jenny POIRETTE

CLICHE PHOTOGRAPHIQUE N°2



CLICHE PHOTOGRAPHIQUE N°4



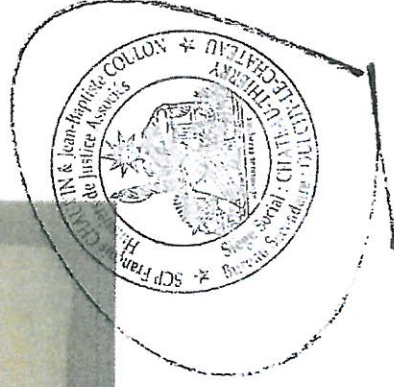
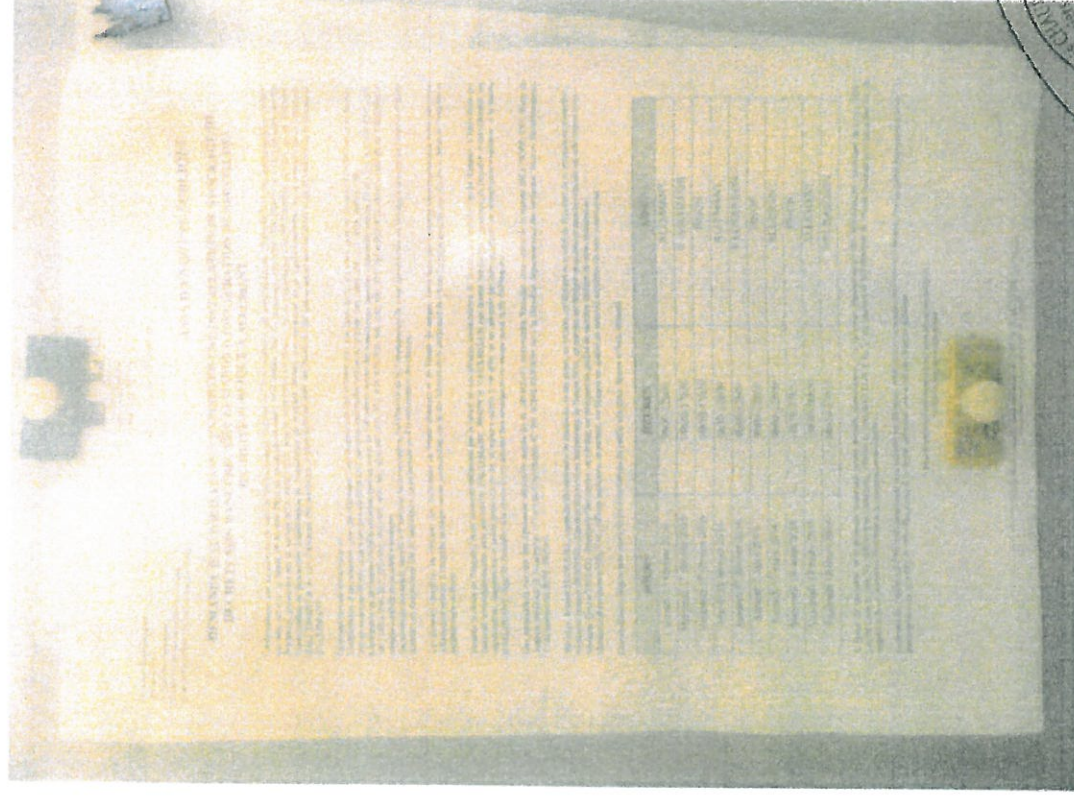
CLICHE PHOTOGRAPHIQUE N°5



CLICHE PHOTOGRAPHIQUE N°6



CLICHE PHOTOGRAPHIQUE N°7



CLICHE PHOTOGRAPHIQUE N°8



CLICHE PHOTOGRAPHIQUE N°9

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE
DECHETS NON DANGEREUX ET DEMANDE D'INSTALLATION DE SERVICI DES
D'UTILITE PUBLIQUE A ALLEMANT**

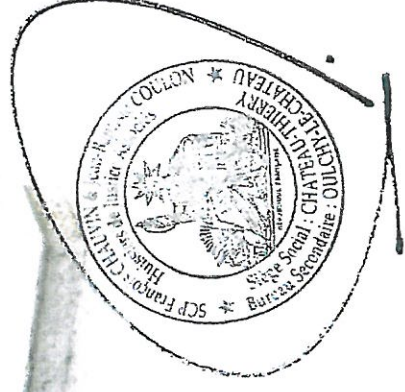
Conformément aux articles 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

JOURS	BIEN	LIEN
Lundi 13 Février 2016	9600-12600	ALLEMANT
Mardi 15 Février 2016	14000-17300	VAUXAILLON
Vendredi 19 Février 2016	14000-17300	PISON
Mardi 21 Février 2016	9600-12600	ALLEMANT
Mercredi 23 Février 2016	9600-12600	VAUXAILLON
Vendredi 25 Février 2016	9600-12600	PISON
Vendredi 27 Février 2016	14000-17300	ALLEMANT
Vendredi 29 Février 2016	14000-17300	VAUXAILLON

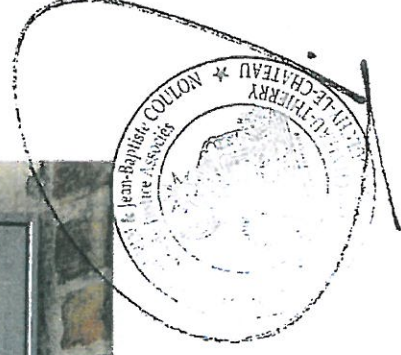
La commune de Pison, dans le département de la Haute-Saône, a l'honneur de vous adresser ce document pour vous informer de la mise en œuvre d'un projet d'installation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et d'une installation de service public (ISP) à Allevard. Le projet est porté par la commune de Pison, dans le département de la Haute-Saône, et est soumis à l'avis de la Commission d'Enquête Publique (CEP) de la Haute-Saône. Le projet est soumis à l'avis de la CEP de la Haute-Saône, dans le département de la Haute-Saône, et est soumis à l'avis de la CEP de la Haute-Saône, dans le département de la Haute-Saône.



CLICHE PHOTOGRAPHIQUE N°10



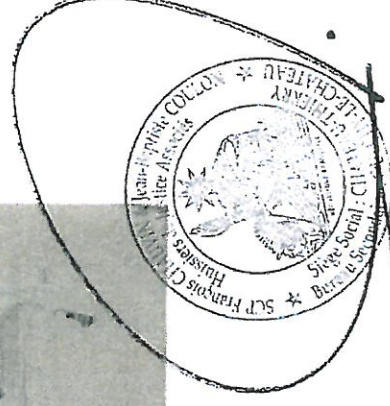
CLICHE PHOTOGRAPHIQUE N°11



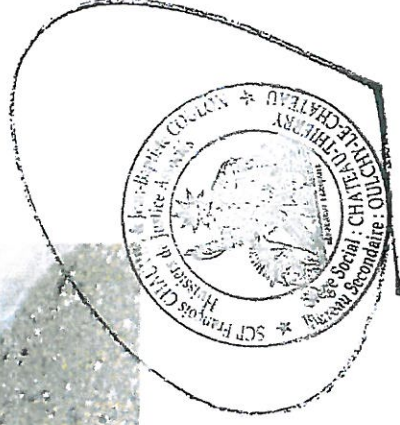
CLICHE PHOTOGRAPHIQUE N°12



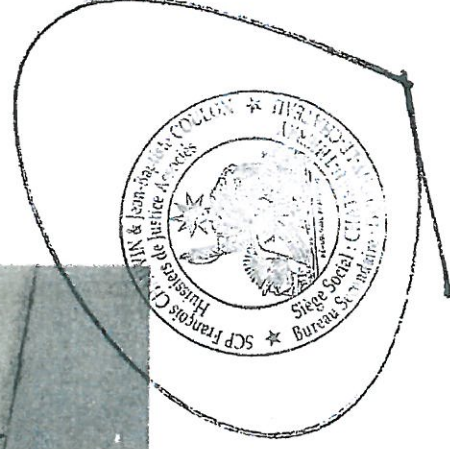
CLICHE PHOTOGRAPHIQUE N°13

[illegible]

CLICHE PHOTOGRAPHIQUE N°14



CLICHE PHOTOGRAPHIQUE N°16



CLICHE PHOTOGRAPHIQUE N°17

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AINSE
MONTVENDUE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et demande d'insinuation de véhicules d'utilité publique à ALLEMANVILLE

[illegible][illegible]

Les données scientifiques du *Planète Éclaircie* se démontrent aussi que le développement durable est la seule réponse à la pollution de l'air.

[illegible]

by Robert M. Lippert, D. C. 434711, *Implications of a new survey of Tardigrada in the Arctic, on zoogeography and evolution in the Phlebotomus de la coccinella*. *Publ. Ent. Soc. Finland*, 1999, 71, 1-10, 10 refs.

[illegible]

Page 10 (continued)

1

1890

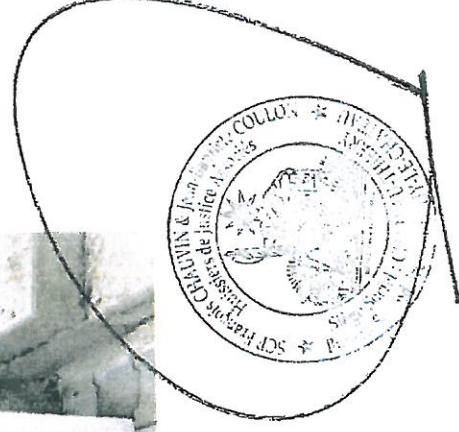
SCP 1121 H

Siege Bureau

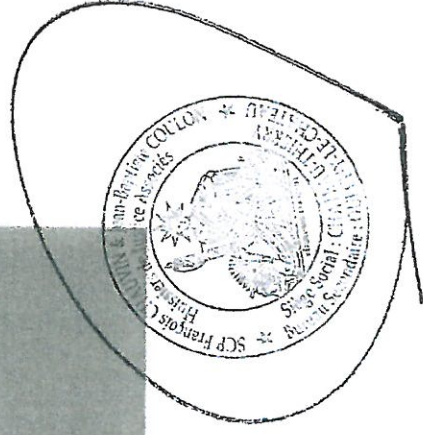
506
SECRET



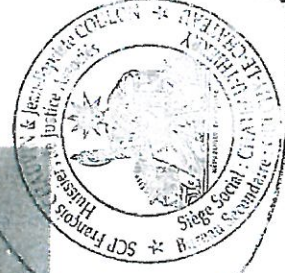
CLICHE PHOTOGRAPHIQUE N°18



CLICHE PHOTOGRAPHIQUE N°19



CLICHE PHOTOGRAPHIQUE N°20



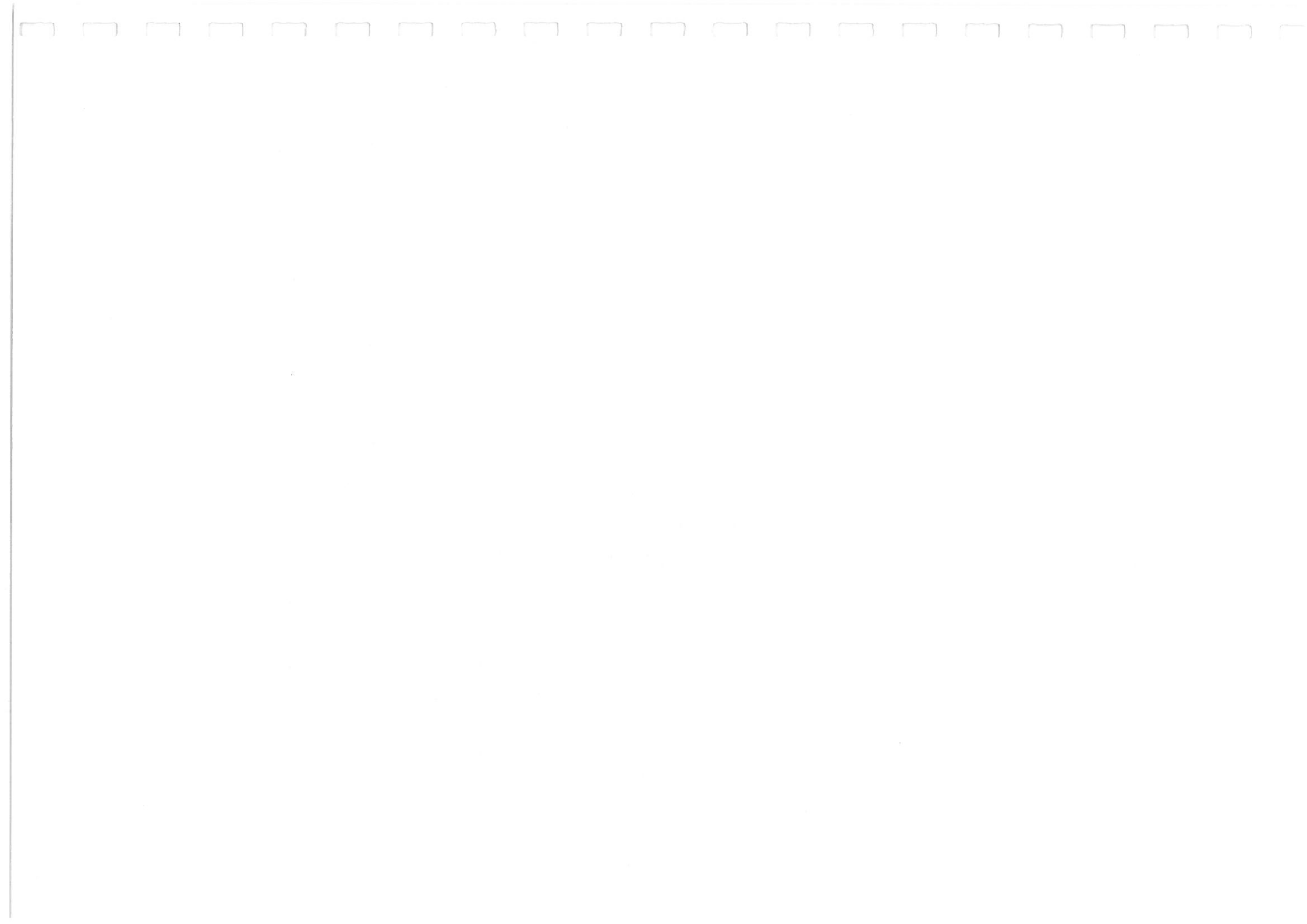
CLICHE PHOTOGRAPHIQUE N°24





Pièce 4

**Délibérations des conseils municipaux
du secteur d'enquête**



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUXAILLON

Séance du mercredi 16 mars 2016

L'an deux mille seize, le 16 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAUXAILLON se sont réunis, salle de la mairie, en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, Monsieur Gilles GASTEL.

Nombres de membres

En exercice : 15
Présents : 11
Votants: 11 +3

Date de convocation
10 mars 2016

Date d'affichage
18 mars 2016

Objet :
- 2016-16/03-02

Enquête publique exploitation
SITA-DECTRA.

Présents :

Mmes	BALSAMO Sandrine	MM	GASTEL Gilles
	CROQUET Anne-Marie		LEJEUNE Patrick
	ELOLONGUE Alida		GARREAU Frédéric
	FOULON Myriam		REGNIER Gérard
	ZUSATZ Corinne		THIRY Lucien
	POLETZ Edith		

Absents excusés :

M. PERTIN David donnant pouvoir à M. LEJEUNE Patrick
Mme E'TIENNE Amélie, donnant pouvoir à Mme CROQUET Anne-Marie
M. MONCOURTOIS Christophe donnant pouvoir Mme ZUSATZ Corinne
M. METHON Lucien
Présents 11 Votants 14

Secrétaire de séance : Mme ZUSATZ Corinne

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu l'enquête publique qui se déroule du 15 février au 18 mars 2016, relative à l'autorisation d'exploiter de SITA NORD EST-DECTRA,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016, appelant les Conseils Municipaux des communes d'Alleman, Pinon, Vauxaillon, Laffaux, Vaudesson, Nanteuil-La-Fosse, Sancy-Les-Cheminots, Anizy-Le-Château, Neuville-Sous-Margival et Chavignon, à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter de SITA NORD EST-DECTRA,
Vu la délibération N° 2015040808 du 8 avril 2015,

Considérant les risques d'altération de la santé des populations, y compris à Anizy, quoique plus éloignée du site, en rapport avec la pollution atmosphérique que le site génère (part du biogaz non captée),

Considérant les risques d'altération du milieu naturel qu'engendrerait cette extension, en particulier les pertes de zones humides, pour lesquelles une compensation est prévue sans rapport avec le site (localisée à Servais et Amigny Rouy),

Considérant que l'enfouissement de déchets en provenance de départements limitrophes va à l'encontre de la responsabilisation des Territoires, et de leurs citoyens,

Considérant la nécessité de respecter les lieux de combats de la Première Guerre mondiale (combats où est maintes fois citée « la Vallée Guerbette »),

Considérant la menace que la décharge fait peser sur la ressource en eau, consommée ou non, compte tenu de l'incertitude qui pèse sur l'étanchéité des casiers, en raison des risques de fissuration de l'argile par alternance de périodes sèches et de périodes humides, et en raison du vieillissement de la géomembrane, et du risque de déchirage qui peut intervenir à la suite notamment d'un glissement de terrain, comme la décharge de Grisolles en a connu un cet été,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer catégoriquement à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SITA NORD EST-DECTRA

Vote pour à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et ans sus-visés.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Gilles GASTEL



L'an deux mil seize, le vingt six février à dix neuf heures,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance
publique sous la présidence de M VITU.

N°09/2016

OBJET :

Enquête

publique :

autorisation

d'exploiter de

SITA-DECTRA.

Etaient présents : M VITU, M ANCEAUX, Mme DIAS ALVES, Mme KIELT, Mme
BONJOUR, M FANTOLI, M MALACAIN, M CONTANT, Mme
BERRIOT, Mme DETRAILLE, M MARCHAND, Mme ROUCOUX,
M JOLY, M DUUVIER, Mme VISBECQ, Mme COLVEZ.

Absents : M FLOQUET, Mme SEINE, Mme SOURIAU.

Excusés : M FLOQUET donne pouvoir à Mme DETRAILLE, Mme SEINE donne
pouvoir à Mme BONJOUR.

Mme DIAS ALVES a été élue secrétaire de séance

Date de la

convocation

17 février 2016

Date d'affichage

17 février 2016

Vu l'enquête publique qui se déroule du 15 février 2016 au 18 mars 2016,
Vu les délibérations suivantes, prises par le Conseil municipal de PINON, à ce
sujet : 57/2009, 73/2011, 68/2012, 13/2013, 27/2013, 26/2015,

Nombre de

conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Considérant la nécessité de respecter les lieux de combats de la première guerre
mondiale (combats du Moulin de LAFFAUX),

Considérant la nécessité de veiller sur la santé de la population,

Considérant les nuisances, notamment olfactives, imputables à la présence de

l'installation de stockage de déchets sur le territoire de la commune d'Allemand,

Considérant les risques que fera peser sur l'environnement et la santé de la

population l'autorisation d'exploiter qui fait l'objet de l'enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer
catégoriquement et fermement à la demande d'autorisation d'exploiter présentée
par la société SITA DECTRA EST.

Guillemette Pichon
16/02/2016
Patrick Vitu
Le Maire
P. VITU



Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,



Patrick VITU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ANIZY-LE-CHATEAU

Séance du 23 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

80C38D0C8

L'an deux mil seize

le 23 mars

à 18H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de A. CENTONZE-
SANDRAS

Date de la convocation
16/03/2016

Date d'affichage
16/03/2016

Présents : ARTUS Patricia, ANGLADE Cyril, ANQUETIL Michelle,
AZEVEDO Alcinda, BARE Frédéric, BRENDER Natacha, CAUDRILLIER
Nicolas, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, GADRET Guénolé,
GAUDION Benoît, HAMM Olivier, LANGLET Fabrice, LECLERE
Philippe, MENNECART David, PICHENOT Florence, SAMSON Roland,
TUJEK Annie

Absents excusés : Sophie SARASIN, Christiane AURIBAUT

Procuration : Sophie SARASIN à Ambroise CENTONZE-SANDRAS,
Christiane AURIBAUT à Patricia ARTUS

Secrétaire de séance : Guénolé GADRET

13.2016 Demande
d'autorisation
d'exploitation de SITA
NORD EST-DECTRA

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 février au 18 mars 2016, relative à
l'autorisation d'exploitation de SITA NORD EST-DECTRA.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016, appelant les conseils municipaux des
communes d'Allemand, Pinon, Vauxaillon, Laffaux, Vaudesson, Nanteuil-la-Fosse,
Sancy-lès-Cheminots, Anizy-le-Château, Neuville-sous-Margival et Chavignon, à donner
leur avis sur la demande d'autorisation d'exploitation formulée par SITA NORD EST-
DECTRA.

Considérant les risques d'altération du milieu naturel qu'engendrerait cette extension, en
particulier les pertes de zones humides, pour lesquelles une compensation est prévue sans
rapport avec le site (localisée à Servais et Amigny-Rouv),

Considérant les risques d'altération de la santé des populations, y compris à Anizy-le-
Château, quoique plus éloignée du site, en rapport avec la pollution atmosphérique que le
site génère,

Considérant que l'enfouissement de déchets en provenance de départements limitrophes
va à l'encontre de la responsabilisation des territoires et de leurs citoyens

Considérant la nécessité de respecter les lieux de combats de la Première guerre mondiale
Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de s'opposer à la
demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SITA NORD EST-DECTRA

Le Maire,


Ambroise CENTONZE-SANDRAS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
N°02/2016

Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons
Canton de Vailly sur Aisne

Commune de SANCY LES CHEMINOTS

Date de la Convocation : 5 février 2016
Date d'affichage : 5 février 2016

Nombre de Membres en exercice : 11
Nombre de Membres présents : 7
Nombre de Membres votants : 9
Objet : Déchetterie d'ALLEMANT

L'an deux mil seize, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEMAIRE Michel, Maire.

Membres présents : Mme HOUSSET Claudette, Mr DUMONET Henri, Mr CARELY Eugène, Mr DRUET Steven, MONTEIRO Stéphane, LEFEVRE Nicolas,

Membres absents: Mme DEBIEUVRE Claudine donne procuration à Mr Nicolas LEFEVRE, Mr DOLLE Joël donne procuration à Mme HOUSSET Claudette, Mme RIGAUX Marie-Hélène et Mr DELIGNY Roland

Est élu secrétaire de séance : Mr DUMONET Henri

OBJET : Poursuite d'autorisation d'exploitation de la déchetterie et instauration de servitude d'utilité publique sur le territoire de la commune d'ALLEMANT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la société SITA NORD EST à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux et d'instaurer une servitude d'utilité publique sur le territoire de la commune d'ALLEMANT lieudit « la vallée guerbette ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre les Membres présents.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Ss Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Michel LEMAIRE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE COMPIÈGNE

23 FÉV. 2016



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAFFAUX

Séance du 11 avril 2016

Nombres de Membres :	Date de convocation : 31/3/2016
En exercice : 10	Date d'affichage : 31/03/2016
Présents : 10	
Votants : 10	

L'an deux mil seize à dix-neuf heure trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LAFFAUX (AISNE), sous la présidence de Monsieur LEGUIEL Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : Mrs BEGUIN Jean-Luc, OROY Jean-Michel, Adjoints
Mrs DEPRET Thierry, CHAPUIS Eric, BOSELLI David, GOIN Christophe, ORLAK Eric
Mmes LIEBERT Virginie et GAUTHERON Isabelle

Absents excusés :

Mr BEGUIN Jean-Luc a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Demande de poursuite d'exploitation de l'ISDND de la vallée Guerbette à D'Allemand

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance du dossier et des objectifs de cette demande, le conseil municipal, à l'unanimité, ne formule pas d'observations spécifiques.

Toutefois, il exige que toutes les prescriptions du dossier de l'enquête publique soient respectées afin de ne pas créer, dans le futur, de pollutions diverses néfastes aux populations des communes environnantes.

*Fait et délibéré, les jour mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-préfecture à la date indiquée ci-dessus, et de sa publication.

Le Maire,
Mr. LEGUIEL J.P.



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

12 AVR. 2016



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Délibération N°2016/34

De la Commune d'ALLEMANT

Séance du 27 AVRIL 2016, session ordinaire.

Nombre de Conseillers :

- En Exercice : 11
- Présents : 7
- Représentés/pouvoirs : 1
- Votants : 8
- Absents : 3
- Exclus : 0

Date de la Convocation :

19/04/2016

Date d’Affichage :

28/04/2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel (salle du Conseil) sous la présidence de M. HENNEVEUX Marc, Maire.

Etaient présents :

MM. HENNEVEUX Marc, LABROCHE Jérôme, POTIER Philippe.
MME FONGUEUSE Elodie, GUIBERT Denise, TERRIER Sandrine, THOREL Joëlle.

Pouvoir :

M. GIANNINI Jean-Claude donne pouvoir à M. HENNEVEUX.

Absents :

M. MAGNIEN Bertrand (excusé), Mme PRISSIMITZIS Françoise (excusée), Mme OLIVIER Liliane (excusée).

M. POTIER Philippe a été élu Secrétaire.

-----0-----

OBJET : AVIS DU CONSEIL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ÉTUDE
D'IMPACT ACCOMPAGNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER

M. le Maire précise que l'étude d'impact est devenue obligatoire pour toute installation classée pour l'environnement et se présente sous la forme d'un fascicule contenant les résumés non techniques destinés au public, plus accessibles que le contenu des dossiers complets, soumis à la population et aux élus lors de l'enquête publique.

Ainsi, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** : (VOTE : « Pour » : 7 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 1)

* **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur l'étude d'impact liée au projet de poursuite de l'exploitation de stockage déposé par SITA NORD EST et relative à la création de nouvelles zones de servitudes d'utilité publique.

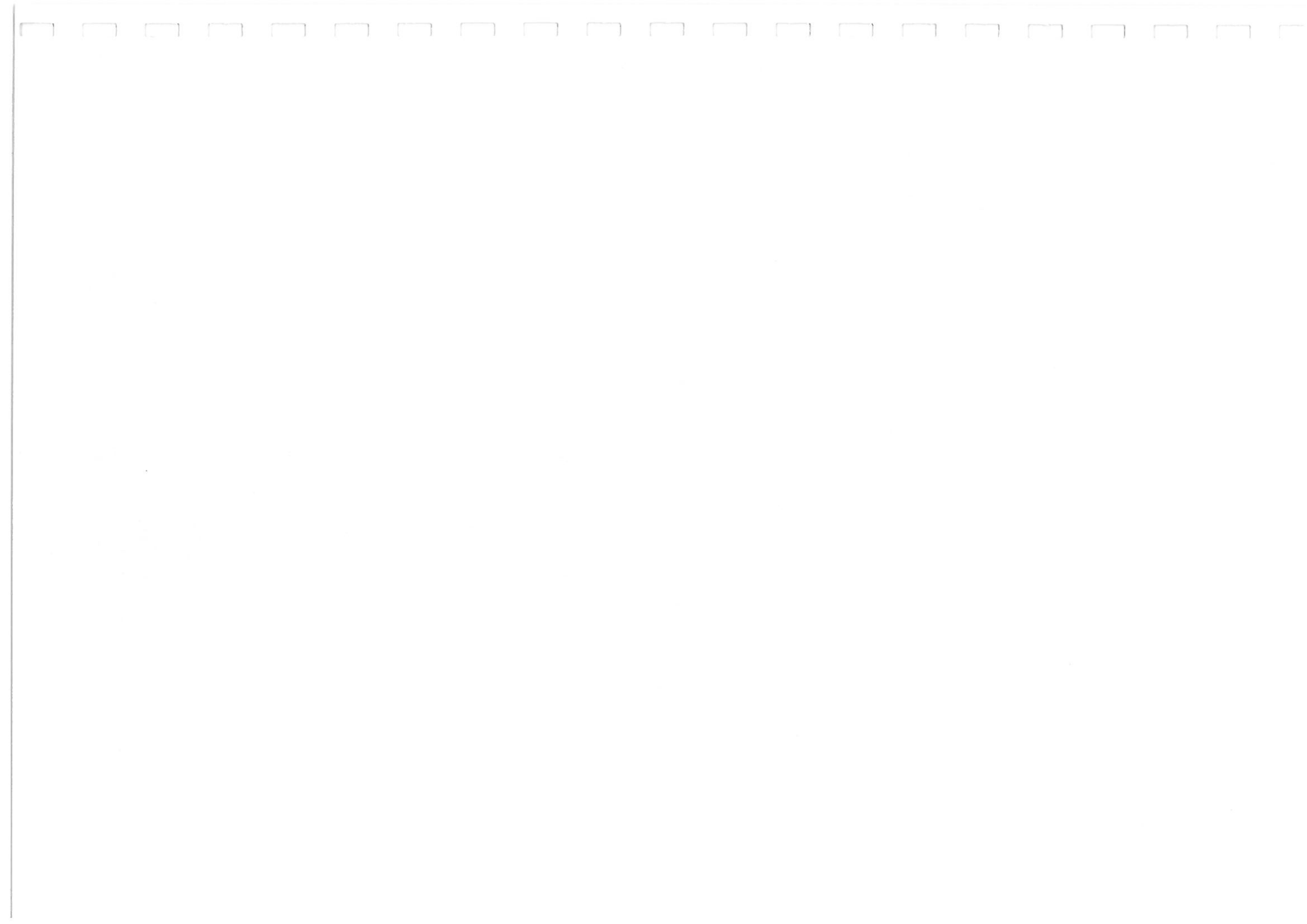
Il est précisé que le Maire a voté en lieu et place de M. GIANNINI.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
M. HENNEVEUX.



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-
Préfecture de Soissons le
et publication ou notification
du
Le Maire,
M. HENNEVEUX.



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
AISNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Délibération N°2016/33

De la Commune d'ALLEMANT

Séance du 27 AVRIL 2016, session ordinaire.

Nombre de Conseillers :

- En Exercice : 11
- Présents : 7
- Représentés/pouvoirs : 1
- Votants : 8
- Absents : 3
- Exclus : 0

L'an deux mille seize, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel (salle du Conseil) sous la présidence de M. HENNEVEUX Marc, Maire.

Etaient présents :

MM. HENNEVEUX Marc, LABROCHE Jérôme, POTIER Philippe.
MME FONGUEUSE Elodie, GUIBERT Denise, TERRIER Sandrine, THOREL Joëlle.

Pouvoir :

M. GIANNINI Jean-Claude donne pouvoir à M. HENNEVEUX.

Absents :

M. MAGNIEN Bertrand (excusé), Mme PRISSIMITZIS Françoise (excusée), Mme OLIVIER Liliane (excusée).

M. POTIER Philippe a été élu Secrétaire.

-----0-----

OBJET : AVIS DU CONSEIL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA
DEMANDE D'INSTALLATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Monsieur le Maire explique la nécessité d'instaurer des servitudes d'utilité publique autour de la zone d'exploitation concernant les emprises cadastrales suivantes :

Parcelles cadastrales section ZB n°3 à 6, A n°240 à 245, 258, 265, 268 à 296, 322, 323, 455, 456, 457, 459, 460, 614, 647, 650, 652, 654, 656, 658, 660, 692, 696, 731, 738 et RD n°26, chemin rural dit de Vauxaillon et chemin rural dit de la Vieille Montagne.

Cette servitude envisagée interdit à l'intérieur de ce périmètre l'édification et/ou l'implantation de toute construction ou ouvrage à destination humaine et toute activité non directement liée à l'agriculture, au traitement ou à la valorisation des déchets.

Ainsi, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE :**

(VOTE : « Pour » : 7 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 1)

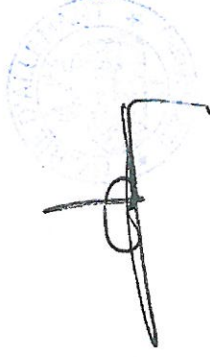
*** D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur l'instauration de servitudes d'utilité publique de la Vallée Guerbette dans un rayon de 200 mètres autour des installations.

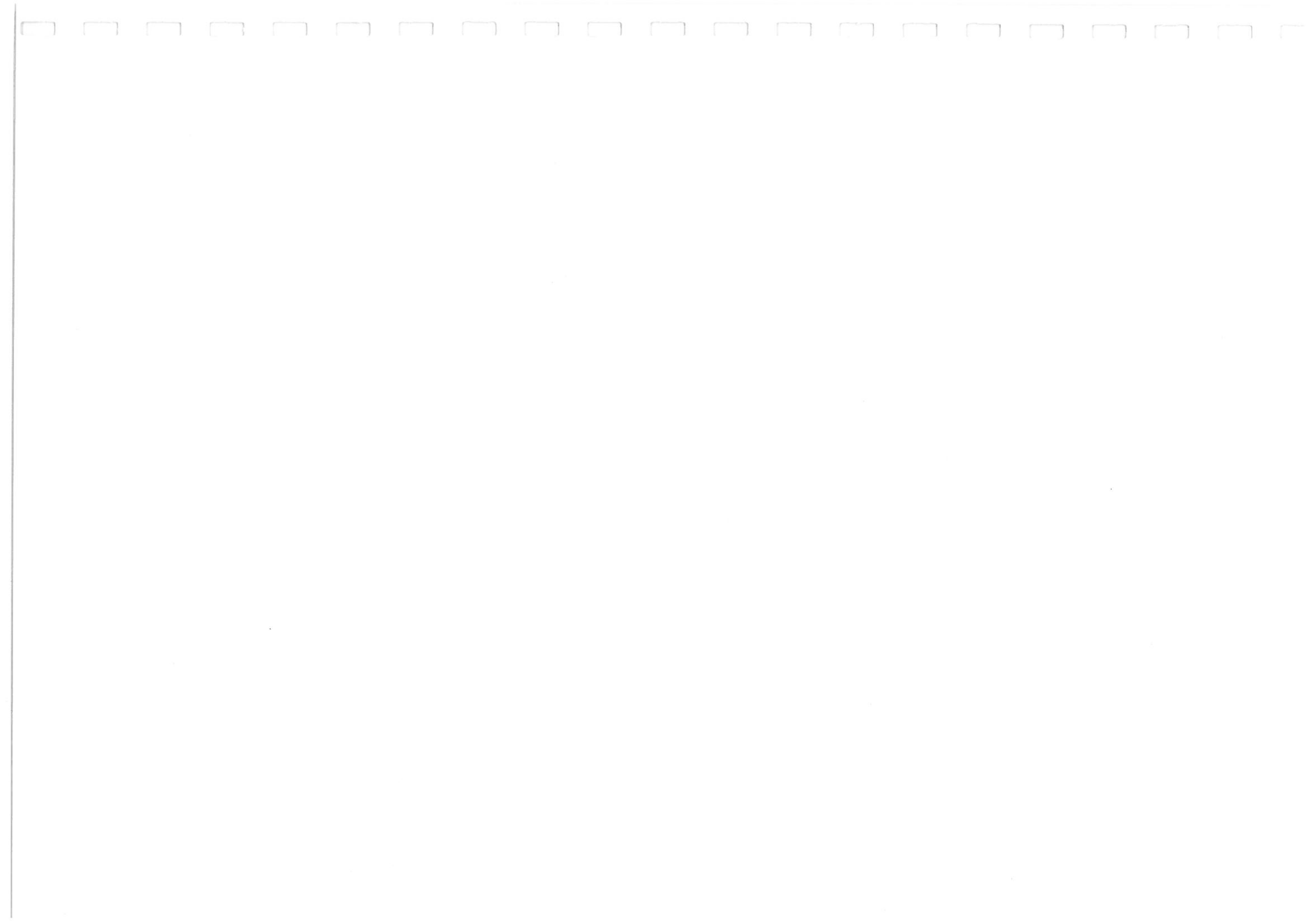
Il est précisé que le Maire a voté en lieu et place de M. GIANNINI.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-
Préfecture de Soissons le
et publication ou notification
du
Le Maire,
M. HENNEVEUX.

Le Maire,
M. HENNEVEUX.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' with a horizontal bar, is written over a circular official stamp. The stamp is faint and appears to contain text around its perimeter, but it is mostly illegible.



Grande Enquête

A l'initiative de la préfecture et du conseil départemental de l'Aisne, une grande enquête est lancée à destination des élus et des usagers de notre département pour un meilleur accès aux services publics et privés : il a pour objectif la réalisation d'un schéma départemental d'accessibilité des services au public.

Pour les usagers, il s'agira de répondre à une enquête en ligne à l'adresse suivante :

www.services-au-public-aisne.com

Toutes les contributions, y compris celles des élus, permettront de mettre en évidence la réalité du terrain et ainsi d'adapter le schéma en fonction des priorités locales.

Attention ! Cette enquête sera close le 15 mars, les résultats seront rendus publics en avril 2016.

Précautions de stationnement

Le stationnement est autorisé sur le bord de la chaussée (rue Principale) à condition qu'il ne limite pas la vision des conducteurs et qu'il n'induisse pas un deport important vers l'autre côté de cette chaussée. A proximité des virages, vous voudrez bien éviter de stationner afin de laisser la route dégagée. Lorsque cela est possible, privilégiez le stationnement à cheval sur le trottoir à condition qu'il laisse un passage aux piétons.

"Rédaction: commission communication puis Rédacteur en chef : Marc Henneveux"

Le mot du Maire

La consultation de la population est par essence un des fondements de la démocratie, cette forme de pouvoir qui émane du peuple. Aujourd'hui, à tous les niveaux de la société, les détenteurs de mandats locaux, régionaux ou nationaux sont questionnés, pressés à s'engager, à décider, pour le Bien public.

On peut s'interroger par ailleurs sur la durée des mandats : un Président élu pour cinq ans a-t-il toute latitude pour engager une politique, ou pour en changer en cours de mandat ? Un sénateur ou un maire, élu pour six ans, peut-il infléchir sa politique et sembler parfois renier des engagements ? Pour ma part, je reste au service de la population, mes adjointes et le Conseil municipal aussi, sans que nous renions nos convictions et notre implication quotidienne. Nous restons disponibles pour répondre à toutes vos questions.

Aujourd'hui, la population d'Allemand et de deux autres communes est consultée par le moyen d'une enquête publique, non à l'initiative de notre commune, mais par l'exploitant de l'ISDND d'Allemand (Vallée Guerbette) qui désire poursuivre son activité de stockage.

SOMMAIRE :

- Le mot du Maire
- Commune de Plon déboutée
- Coupures de courant
- Services communaux
- Enquête publique
- Limitations de vitesse
- Grande enquête
- Précautions de stationnement

DANS CE NUMÉRO :

- Suite du mot du Maire
- Commune de Plon déboutée
- Coupures de courant
- Services communaux
- Enquête publique
- Précautions de stationnement

Suite du mot du Maire

Quatre permanences d'un commissaire-enquêteur étaient prévues, deux ont eu lieu, deux autres sont à venir. Venez vous renseigner auprès de lui pour connaître les conditions du prolongement de l'exploitation, pour une dizaine d'années encore, et exprimer votre avis, éventuellement vos inquiétudes.

Commune de Pinon déboutée

Le jugement du tribunal administratif d'Amiens a été rendu : La commune de Pinon a été déboutée de sa procédure d'annulation de l'arrêté d'octobre 2013 prescrivant le PLU d'Allemant, les motifs de la requête n'ayant pas été jugés probants par le TA d'Amiens :

Article 1er : La requête de la commune de Pinon est rejetée. Article 2 : La commune de Pinon est condamnée à verser une somme de 1 000 (mille) euros à la commune d'Allemant, au titre des dispositions de l'article L. 761-I du code de justice administrative.

Coupures de courant pour travaux

Message d'ERDF : « Afin d'améliorer la qualité de la distribution électrique et de répondre aux besoins de notre clientèle, nous réalisons des travaux sur le réseau électrique qui vous alimente qui entraîneront une ou plusieurs coupures d'électricité ».

Horaires de coupures : lundi 21 mars 2016 de 9h00 à 11h30

Services communaux

A partir d'avril, les trottoirs seront de nouveau entretenus par M. Magnien, l'ouvrier communal, dont la fonction est reconduite pour une année supplémentaire.

Les produits phytosanitaires ne seront plus utilisés à priori, les espaces enherbés seront condus ou débroussaillés.

Enquête publique

Elle se rapporte à une « demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique à Allemant » de la société SITA NORD EST qui sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la Vallée Guerbette, sur la commune d'Allemant, et en vue d'instaurer des servitudes d'utilité publique dans une bande de 200 mètres autour des installations sur le territoire de la commune d'Allemant.

Vous pouvez vous rendre en mairie d'Allemant pour obtenir des renseignements auprès du commissaire-enquêteur, poser des questions et laisser vos doléances ou remarques sur deux registres dédiés aux demandes d'autorisation de l'exploitant :

- Le samedi 12 mars 2016 de 9h0 à 12h00 (salle du conseil)
- Le vendredi 18 mars 2016 de 13h0 à 16h30 (salle du conseil)

Limitations de vitesse

Avec la pose de nouveaux ralentisseurs en entrée de village depuis Laffaux, c'est maintenant environ la moitié de la voirie en agglomération qui est limitée à 30 km/h.

Si vous respectez les vitesses affichées, vous ne « perdrez » environ que 13 secondes pour traverser le village, et ainsi, vous ne mettrez pas en danger la vie des enfants, les plus fragiles et peut-être les moins vigilants d'entre nous : pensez-y !

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
AISNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Délibération N°2016/32

De la Commune d'ALLEMANT

Séance du 27 AVRIL 2016, session ordinaire.

Nombre de Conseillers :

- En Exercice :	11
- Présents :	7
- Représentés/pouvoirs :	1
- Volants :	8
- Absents :	3
- Exclus :	0

L'an deux mille seize, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel (salle du Conseil) sous la présidence de M. HENNEVEUX Marc, Maire.

Etaient présents :

MM. HENNEVEUX Marc, LABROCHE Jérôme, POTIER Philippe.
MME FONGUEUSE Elodie, GUIBERT Denise, TERRIER
Sandrine, THOREL Joëlle.

Pouvoir :

M. GIANNINI Jean-Claude donne pouvoir à M. HENNEVEUX.

Absents :

M. MAGNIEN Bertrand (excusé), Mme PRISSIMITZIS Françoise (excusée), Mme OLIVIER Liliane (excusée).

M. POTIER Philippe a été élu Secrétaire.

-----0-----

OBJET : AVIS DU CONSEIL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE
STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX, VALLEE GUERBETTE À
ALLEMANT

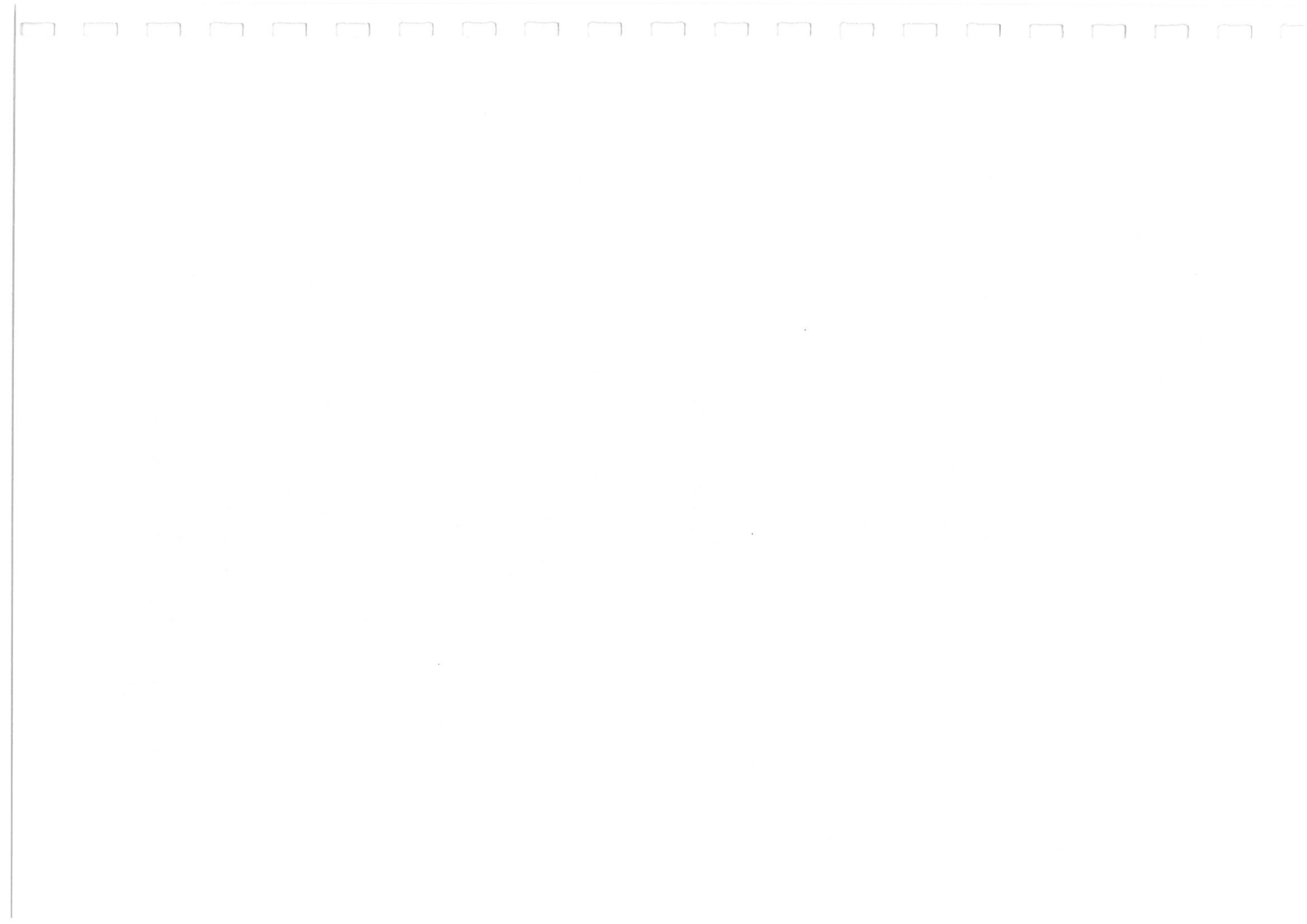
M. le Maire explique que le projet consiste à poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage sur une nouvelle zone dite Allemant 2 sur l'emprise du site existant, pour une durée de 11 ans, d'une capacité totale de 930 000 tonnes de déchets soit en moyenne 90 000 tonnes par an, à ALLEMANT parcelles cadastrales section A2 n° 234P, 245, 249P, 250, 251, 252P, 266P et 730.

Le Conseil municipal était invité à donner son avis dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête mais n'a pu se réunir avant la date du 27 avril. Cependant, afin de montrer notre engagement sur une décision engageant la commune pour de nombreuses années et apporter notre plein accord à ce projet déposé par la société SITA NORD EST, il nous a semblé opportun et nécessaire de voter, et donner un avis, même hors délai réglementaire.

Ainsi, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** : (VOTE : « Pour » : 7 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 1)

* **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux de la Vallée Guerbette.

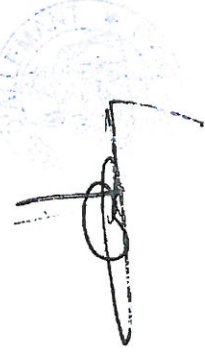
Il est précisé que le Maire a voté en lieu et place de M. GIANNINI.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-
Préfecture de Soissons le
et publication ou notification
du
Le Maire,
M. HENNEVEUX.

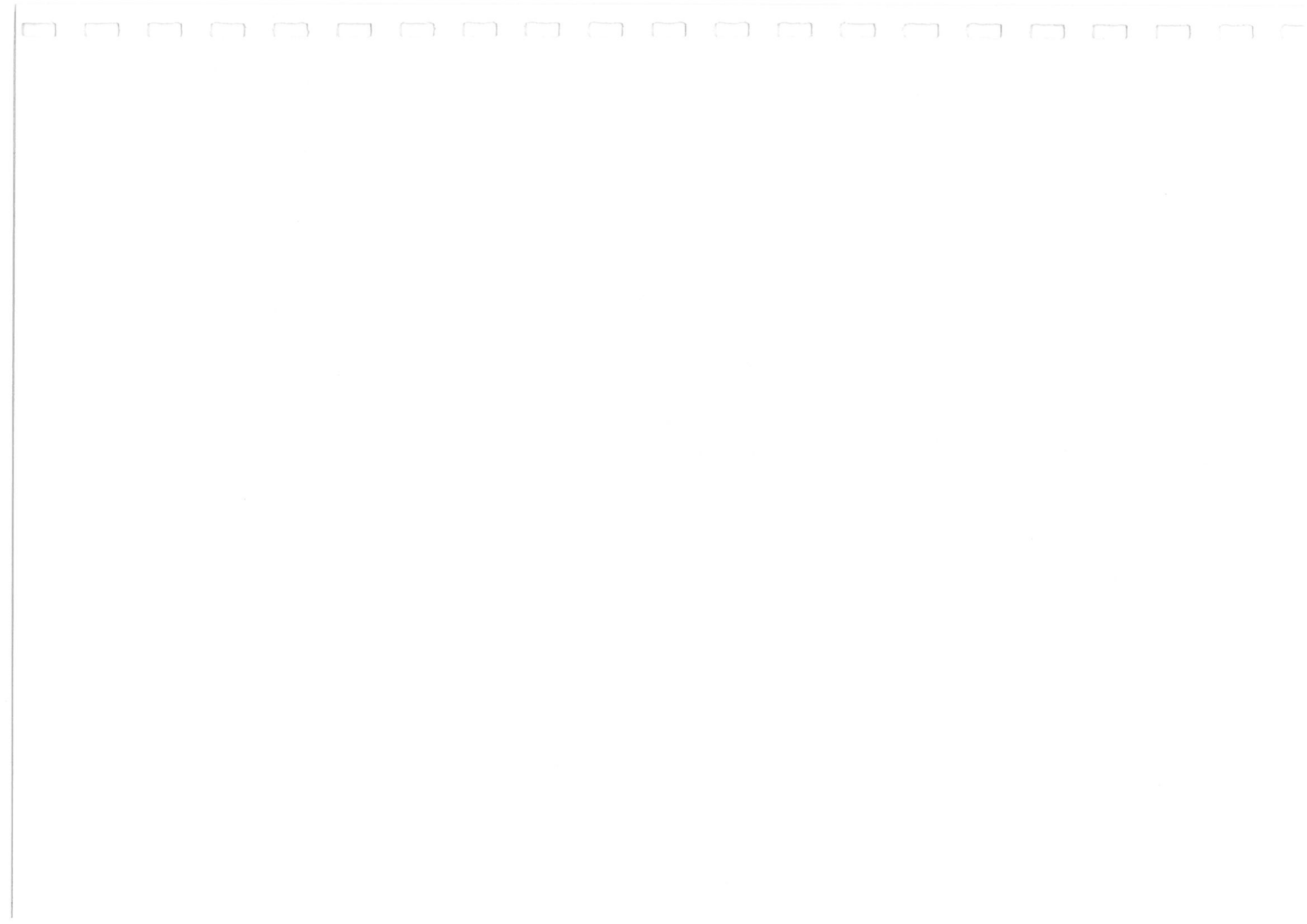
Le Maire,
M. HENNEVEUX.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' and 'E' intertwined, is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains text that is mostly illegible but appears to include 'M. HENNEVEUX' and 'Sous-Préfecture de Soissons'.



Pièce 5

Publication dans la presse locale







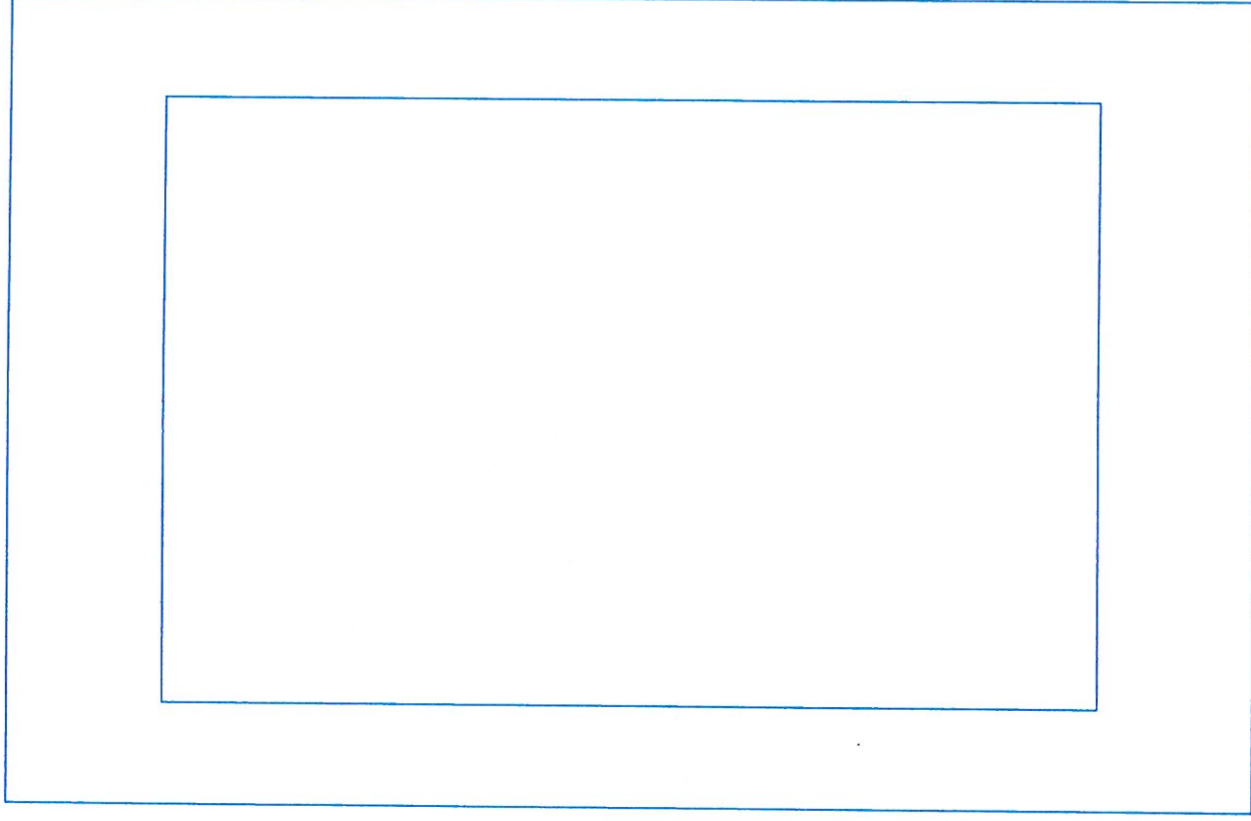
PICARDIE MATIN PUBLICITE

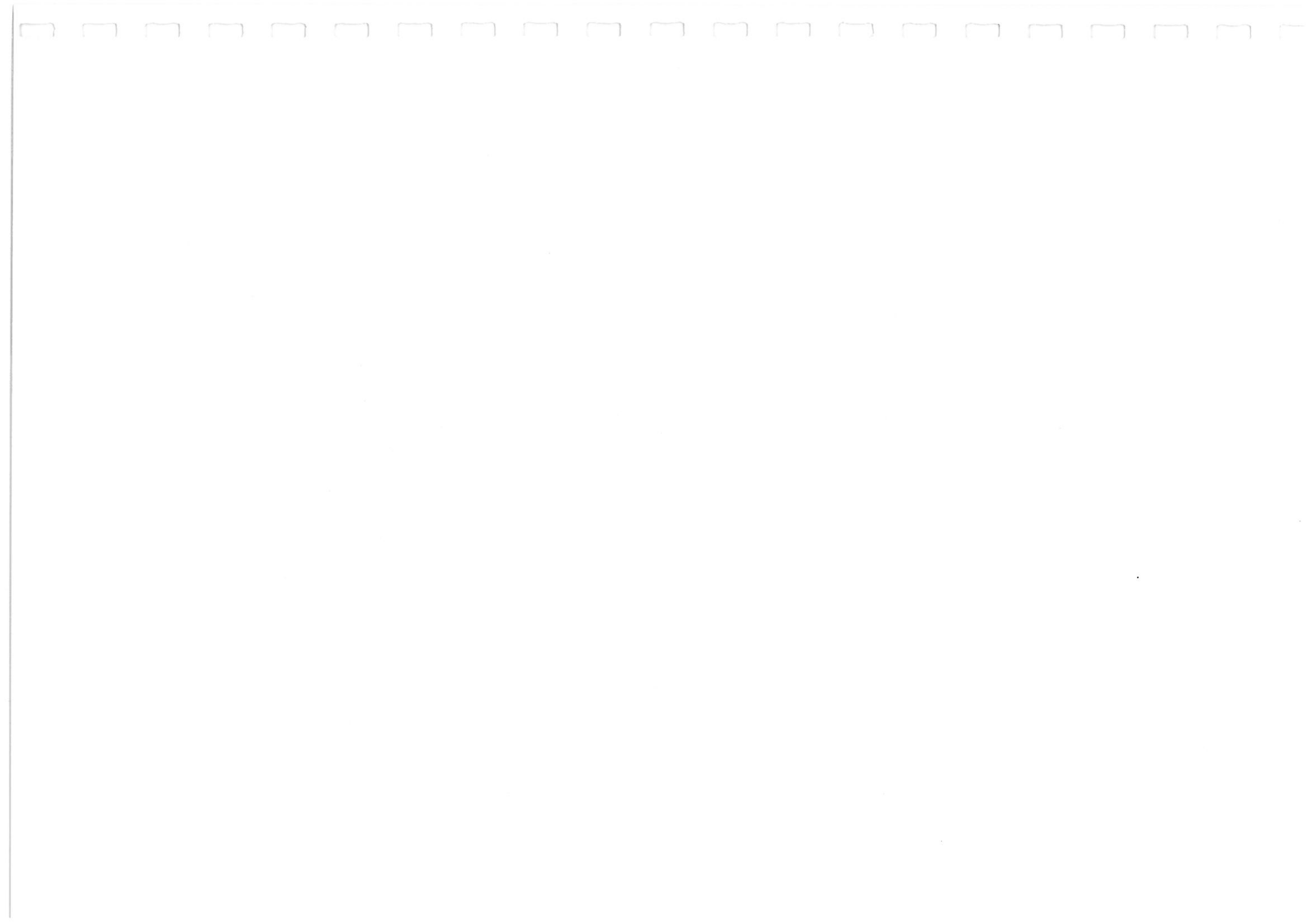
Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans L'Aisne
Nouvelle

Libellé de l'annonce : Enquête publique

Édition : Département de l'Aisne (02)

Date de parution : 26/01/2016 ET 16/02/2016





Direction départementale
des Territoires de l'Aisne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation
d'exploiter une installation
de stockage de déchets
non dangereux et demande
d'installation de servitudes
d'utilité publique
à ALLEMAND**

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 19 janvier 2016, une enquête publique unique qui sera ouverte du lundi 15 février 2016 au vendredi 18 mars 2016 inclus, dans les Communes d'Allemand, Pinon et Vauxaillon sur les terrains, propriétés par la société SITA NORD EST, dont le siège social est situé 17, rue de Copenhague à Schilligheim (67300), en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la Vallée Guerbette, sur le territoire de la Communauté d'Allemand et en vue d'installer des servitudes d'utilité publique dans une bande de 200 mètres autour des installations sur le territoire de la Communauté d'Allemand.

Le projet consiste notamment en :

- L'exploitation d'une nouvelle zone dite Allemand 2 sur l'emprise du site existant pour une durée de 11 ans d'une capacité totale de 930.000 tonnes de déchets soit en moyenne 90.000 tonnes par an à Allemand parcelles cadastrales section A2 n° 234P, 245P, 248P, 250, 251, 262P, 266P et 730 ;

- L'installation de servitudes d'utilité publique dans un rayon de 200 mètres autour des installations parcelles cadastrales section ZB n° 3 à 6, A n° 240 à 245, 258, 265, 268 à 286, 322, 323, 455, 456, 457, 459, 460, 614, 647, 650, 652, 654, 655, 656, 659, 662, 696, 731, 738 et RD n° 26, chemin rural dit de Vauxaillon et chemin rural dit de la Vieille montagne.

Le servitude envisagée interdit à l'intérieur de ce périmètre l'édification et/ou l'implantation de toute construction ou ouvrage à destination humaine et toute activité non directement liée à l'agriculture, au traitement ou à la valorisation des déchets.

Les dossiers complets, les résultats non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique seront consultables sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr) dès le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les Mairies d'Allemand, Pinon et Vauxaillon aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie d'Allemand, siège de l'enquête. Ces

observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être éplement demandées auprès de M. MOREAU, responsable sociologie zone centre de la société SITA NORD EST - Zone de l'espace européen de l'entreprise - 117, rue de Copenhague - 67300 Schilligheim ou à la Direction départementale des Territoires - Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets.

- Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des mines, en retraite, est désigné en qualité de président de la commission d'enquête.

- Monsieur Jacques DENISSEL, directeur des services techniques de l'union SDA, en retraite, est désigné en qualité de membre titulaire de cette commission ;

- Madame Denise LECOCQ, inspectrice des impôts, en retraite, est désignée en qualité de membre titulaire de cette commission ;

- Monsieur Jean-Quantin DELVAL, officier supérieur, en retraite, est désigné en qualité de membre suppléant de cette commission.

La commission siégera pour recevoir les observations du public aux dates heures et lieux suivants :

- lundi 15 février 2016, 9 h - 12 h - Allemand,

- mercredi 17 février 2016, 14 h 30 - 17 h 30 - Vauxaillon, 2016,

- vendredi 19 février 2016, 14 h 30 - 17 h 30 - Pinon,

- mercredi 23 février 2016, 9 h - 12 h - Allemand,

- samedi 27 février 2016, 9 h - 12 h - Vauxaillon,

- samedi 5 mars 2016, 9 h - 12 h - Pinon,

- samedi 12 mars 2016, 9 h - 12 h - Allemand,

- mercredi 16 mars 2016, 14 h 30 - 17 h 30 - Pinon,

- vendredi 18 mars 2016, 13 h 30 - 16 h 30 - Allemand,

- vendredi 18 mars 2016, 14 h 30 - 17 h 30 - Vauxaillon.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la Direction départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon - 02011) Jean Calvocat, dans les Mairies d'Allemand, Pinon et Vauxaillon et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter et un arrêté instaurant des servitudes d'utilité publique.

Pour le directeur départemental des Territoires et par délégation, l'adjointe au responsable d'Unité,
Jenny POIRETTE

OK PAT Text

Par pour accord

du Maire



SITA NORD EST

ZI Chemin des Hauts - 67300 SCHILLIGHEIM - ALLEMAND

Tél. : 03 88 86 86 10 Fax : 03 88 86 86 39

SIRET 581 722 481 0000

C.A.P. RÉGIES
14, rue Foulques d'Amignot
Bât. A - CS 20001
51083 REIMS Cedex
RCS REIMS B 342 913 704 00215

C.A.P. RÉGIES - REIMS

Tél. 03.26.50.50.66 - Fax. 03.26.50.51.57

ATTESTATION DE PARUTION

Parution(s) le(s) 26/01 + 16/02 dans

..... L'UNION

édition(s) AISNE



Pièce 6

**Registres d'enquête publique
du secteur d'enquête**

Dossier Séparé

Pièce 7

Synthèse des observations du public



ENQUÊTE PUBLIQUE
Centre d'enfouissement
ALLEMANT 02

Tableau des observations recueillies pendant l'enquête

Alle mant	RAI 1	RAI 2	RAI 3	RAI 4	CAI 5	CAI 6	RAI 7	RAI 8	RAI 9	RAI 10	RAI 11	CAI 12	CAI 13	RAI 14	R et CAI 15	CAI 16	CAI 17	CAI 18	RAI 19	RAI 20	RAI 21	CAI 22
Environnement (eau, milieux naturels...	X	X		X	X	X	X	X				X	X			X						
Rappel aux textes arrêtés préfectoraux ou certaines déclarations						X																
Aspects techniques et sécuritaires					X											X	X					
Nuisances olfactives	X	X	X										X									
Commission de suivi du site																						
Contrôle des déchets							X															
Les défaillances						X										X						
Aspects santé			X	X	X								X									
Création Allemant 2		X	X								X											
Protection de l'air				X										X								
Objectifs pour diminuer les déchets		X	X				X						X	X								
Aspects historiques													X									
Utilité du site	X	X				X	X	X	X	X	X	X	X		X					X	X	
Mesures compensatoires								X														
Divers		X				X	X	X	X	X	X	X					X	X		X	X	
Déclaration d'utilité publique								X														
Avis FAVORABLE / s'opposent à la fermeture du site								X	X	X	X	X	X		X		X	X		X	X	
Avis partagé OU favorable pour conserver la déchetterie	X	X	X	X	X	X											X					
Avis défavorable							X									X						



ENQUÊTE PUBLIQUE
Centre d'enfouissement
ALLEMANT 02

Tableau des observations recueillies pendant l'enquête

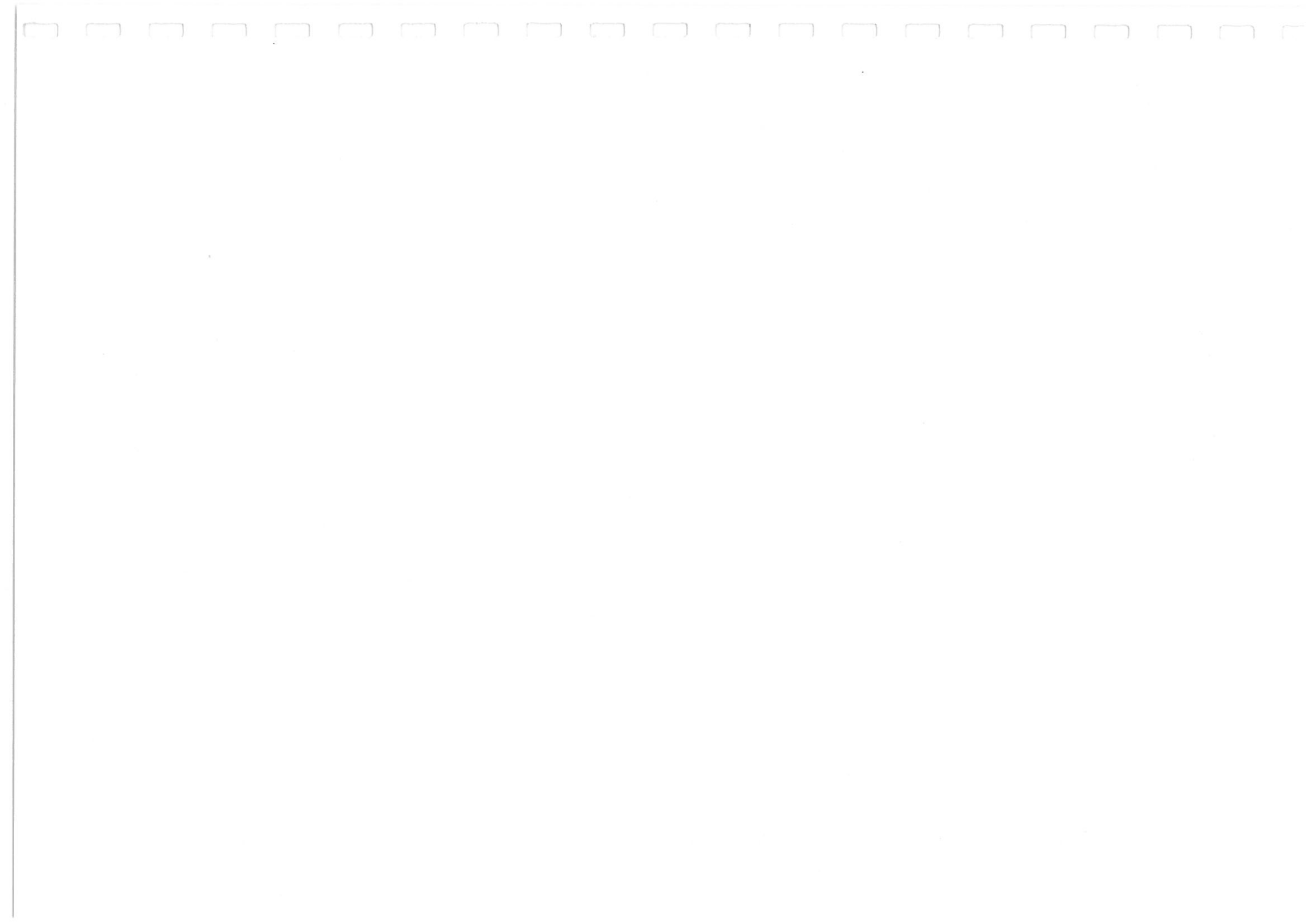
Pinon	R Pi 1	R Pi 1	R Pi 2	C Pi 3	C Pi 4	C Pi 5	R Pi 6	R Pi 7	C Pi 8	C Pi 9	C Pi 10	C Pi 11	R Pi 12	R Pi 13	C Pi 14	C Pi 15	R Pi 16	R Pi 17	C Pi 18	R Pi 19	C Pi 20	R Pi 21
Environnement (eau, milieux naturels...)	X																	X	X	X	X	
Rappel aux textes arrêtés préfectoraux ou certaines déclarations									X	X								X				
Aspects techniques et sécuritaires			X					X														
Nuisances olfactives		X		X	X	X	X	X	X	X						X				X	X	X
Commission de suivi du site									X													
Contrôle des déchets									X	X											X	
Les défaillances		X			X			X	X	X												
Aspects santé				X	X	X	X	X	X	X						X					X	X
Création Allemant 2									X							X						
Protection de l'air																						
Objectifs pour diminuer les déchets										X								X				
Aspects historiques				X												X					X	
Utilité du site																						
Mesures compensatoires																						
Divers										X	X											
Déclaration d'utilité publique	X																					
Avis FAVORABLE / s'opposent à la fermeture du site																						
Avis partagé OU favorable pour conserver la déchetterie																						
Avis défavorable		X	X		X																X	X

Pinon	R Pi 22	X		R Pi 23	R Pi 24	R Pi 25	R Pi 26	R Pi 27	R Pi 28										
	Environnement (eau, milieux naturels,)								X										
Rappel aux textes arrêtés préfectoraux ou certaines déclarations																			
Aspects techniques et sécuritaires																			
Nuisances olfactives	X		X					X											
Commission de suivi du site																			
Contrôle des déchets																			
Les défaillances																			
Aspects santé	X							X	X										
Création Allemant 2																			
Protection de l'air																			
Objectifs pour diminuer les déchets																			
Aspects historiques																			
Utilité du site							X												
Mesures compensatoires																			
Divers																			
Déclaration d'utilité publique																			
Avis FAVORABLE / s'opposent à la fermeture du site						X													
Avis partagé OU favorable pour conserver la déchetterie					X														
Avis défavorable	X								X	X									

ENQUÊTE PUBLIQUE
Centre d'enfouissement
ALLEMANT 02

Tableau des observations recueillies pendant l'enquête

Vauxaillon	C Va 1	C Va 12	C Va 13	C Va 14	C Va 15	C Va 16	C Va 17	C Va 18	C Va 19	C Va 21	C Va 22	C Va 23	C Va 24	C Va 25	C Va 26	C Va 27	C Va 28	C Va 29	C Va 30	C Va 31	C Va 32	C Va 33	C Va 34
Environnement (eau, milieux naturels,)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Rappel aux textes arrêtés préfectoraux ou certaines déclarations	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Aspects techniques et sécuritaires	X	X			X	X	X		X	X						X				X			
Nuisances olfactives	X	X	X		X	X	X		X	X	X	X		X						X			
Commission de suivi du site	X																		X				
Contrôle des déchets	X	X							X	X									X				
Les défaillances	X	X	X			X	X		X	X	X									X			
Aspects santé	X	X	X			X	X	X															
Création Allemant 2						X	X								X								
Protection de l'air	X	X	X		X	X	X							X									
Objectifs pour diminuer les déchets			X			X	X										X		X	X	X	X	X
Aspects historiques										X	X				X				X	X	X		
Utilité du site										X	X				X				X	X	X		X
Mesures compensatoires				X	X										X				X	X	X		
Divers		X	X											X					X	X	X		
Déclaration d'utilité publique																							X
Avis FAVORABLE / s'opposent à la fermeture du site																							
Avis partagé OU favorable pour conserver la déchetterie																							
Avis défavorable	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON
DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALLEMANT .**

CLASSEMENT DES OBSERVATIONS PAR THEME.

I : Environnement.

Suppression d'une couronne d'arbres,
Plantations d'arbres en dehors de l'emprise, ce qui se traduit par une extension.
Ce sont des terres agricoles en moins, et une façon déguisée de faire une extension.
Crainte pour la nappe d'eau,

Excavation de 37 mètres de profondeur,
Production de biogaz, effet de serre.

Le Ru Guerbette traverse le site avant de se jeter dans l'Ailette. Il traverse aussi le périmètre rapproché du captage de Vauxaillon qui alimente aussi Leuilly sous Coucy.
Effets potentiels sur les terres agricoles voisines en cas de fuites de lixiviats.
Les zones sensibles (Znieff, zones humides....

II : Rappel aux textes , arrêtés préfectoraux ou certaines déclarations.

Rappel livre blanc. Le site d'Allemant ne devra plus recevoir de déchets fermentescibles.
Rappel de la DIREN en 1995. Site qui devrait être préservé et mériterait d'être réservé à d'autres fins compte tenu de ses qualités intrinsèques.

Arrêtés préfectoraux toujours validés :

20 09 2011 : autorisation d'exploiter une I S D N D , un centre de tri D I B , une unité de traitement de lixiviats.

23 05 2014 : création de la C S S (Commission de suivi du site.)

26 06 2015 : arrêté préfectoral pour la prolongation du site.

L'exploitant a oublié une mise en demeure du 11 02 2013.

La parcelle 730 ne fait pas partie des parcelles autorisées par l'arrêté préfectoral.

III :Aspects techniques et sécuritaires.

Doutes sur l'imperméabilité de la géomembrane.

Rappel d'un incident à Grisolles. Déchirures de la géomembrane en raison d'un glissement de terrain.

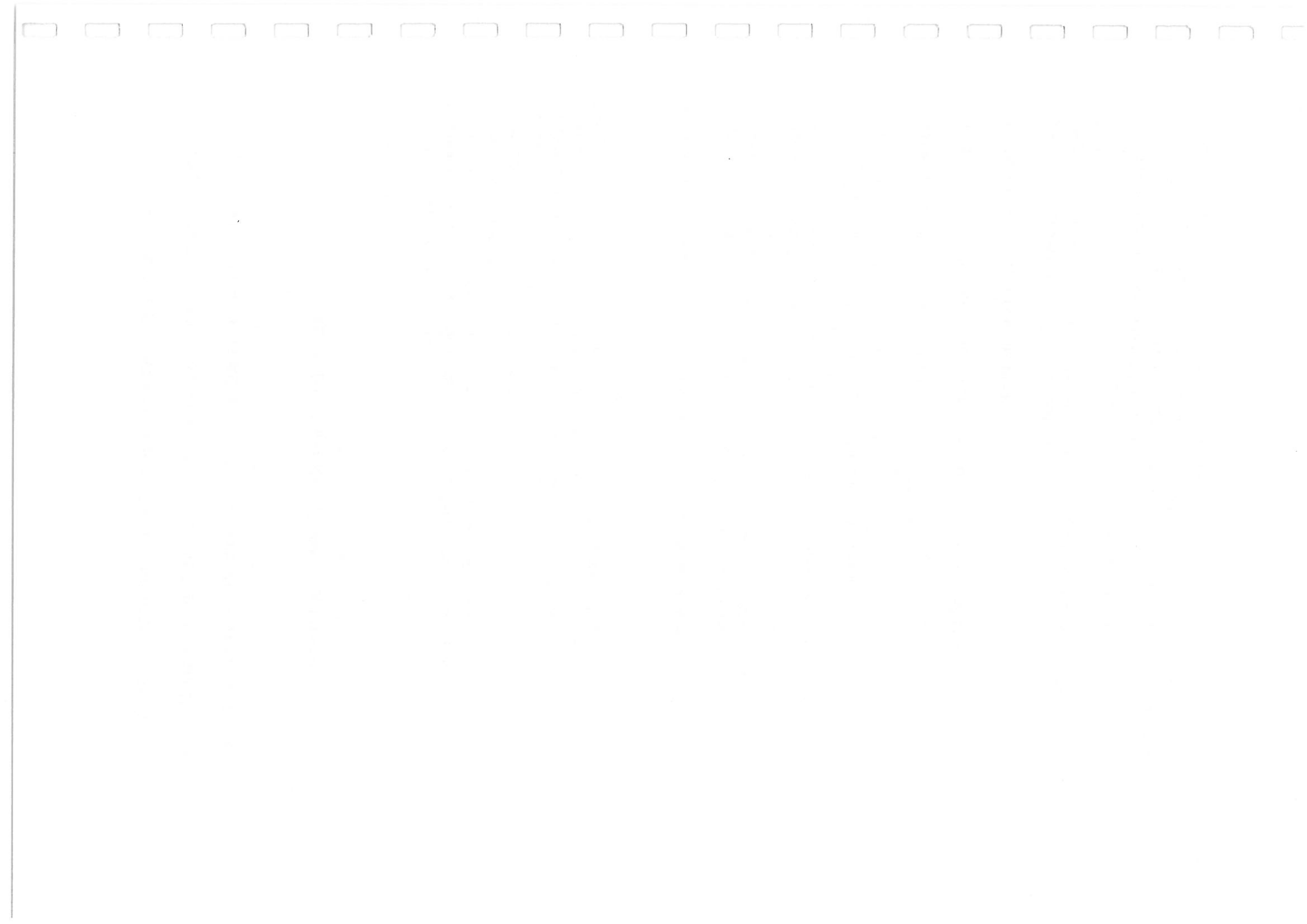
Une partie du biogaz est convertie en électricité. 20 % part dans la nature.

Le rendement est inférieur à la méthanisation.

Traitement des lixiviats. L'intégralité n'a pas été traitée sur le site comme ceci était prévu.

En 2014 13060 m3 ont été traités à l'extérieur et 8541 m3 ont été traités sur le site.

L'argument développement durable a servi à obtenir l'autorisation.



L'alvéole en exploitation est recouverte à une fréquence n'excédant pas 7 jours, par une fine couche de terre pour limiter les envols de déchets et les dégagements d'odeurs.

Pour une réelle efficacité contre ce qui précède, combien évalue-t-on cette fine couche de terre ? Comment l'exploitant peut-il garantir la mise en place de la couverture hebdomadaire ? Cette fine couche de terre représente quel volume ?

Elimination des animaux indésirables ?

Approche théorique du gisement de biogaz au cours du temps, représenté par un graphique.

Explication demandée concernant ce graphique.

Production d'électricité. Des chiffres surprenants :

- 574222 Mwh consommés en 2011
- 7926 Mwh produit en 2011 sans commune mesure avec la consommation.

Aucune réponse n'a été donnée sur les actions pour arrêter la pollution qui pourrait être constatée par les piézomètres , mais également pour assurer la ressource en eau potable de Vauxaillon et Leuilly sous Coucy.

L'étanchéité par argile et géomembrane n'est nullement prouvée.

Doute sur la qualité de la barrière passive (contexte avec mesures compensatoires compte tenu de la perméabilité du sous-sol.) L'aptitude géologique n'a rien d'exceptionnelle, la barrière passive doit être reconstituée sur la couche supérieure, inférieure et sur les flancs. Le contexte hydrogéologique est établi sous réserve. Sa mise en œuvre et sa qualité ne sont pas établis ni surveillés.

Les effets du changement climatique ne sont pas traités alors que l'aléa : « retrait gonflement des argiles » est classé fort en particulier pour les argiles de Laon que l'on retrouve en flanc de la Vallée Guerbette. L'aléa est lié au fait que de fortes variations de teneur en eau de ces argiles, sèches en été et trop humides en hiver, peuvent créer des instabilités que le changement climatique va amplifier.

Pour supprimer les entrées d'eau au sommet des argiles un réseau de drainage des eaux de la nappe du Lutétien est nécessaire. Sa mise en œuvre et sa qualité ne sont pas établis ni surveillés.

IV :Nuisances olfactives.

Mise en place du jury de nez. Combien et qui sont les personnes qui participent à ce jury de nez ? Leur localisation ?

Quelles sont les actions mises en œuvre après un appel d'un des membres du jury ?

Dans le document d'information à la disposition du public, le nombre d'appels est mentionné.

Aucune action ne figure en regard. Pourquoi ?

Nous rappelons que l'intensité des nuisances olfactives est telle que nous pensons que le biogaz ne se dilue pas toujours ; il s'échappe et le plus souvent se dilue. La pollution atmosphérique est quasi systématiquement perceptible à proximité de la décharge sur la départementale 26, dans le virage en particulier , et au pont d'Ailleval sur la départementale 551 entre Pinon et Vauxaillon.

Mais en fonction des conditions météorologiques , des nuages de biogaz atteignent les habitations avec une telle intensité, odeurs mais aussi picotement des yeux, irritation nasales et gorge, parfois allant jusqu' à une nausée. Cela donne à penser que le nuage ne se dilue pas mais s'érode en se déplaçant.



Les mesures réalisées auraient dû mettre en évidence ces intensités. Au lieu de quoi les conclusions indiquent que c'est Allemand et Laffaux pour lesquels on observe un impact de la décharge.

D'où l'intérêt de mesures en continu car sinon on passe entre les moments de pollution atmosphérique.

Et également, l'intérêt de mesures en continu en limite du site pour connaître au plus tôt les dégazages de biogaz sur la décharge, qui ne vont pas manquer d'atteindre ensuite les populations, afin d'agir techniquement au plus vite pour corriger et ou prévenir.

Les fermentescibles ne sont pas des déchets inertes. Ils n'ont pas lieu d'être admis. (Livre Blanc)

Aucune solution n'est proposée , aucun effort n'est envisagé pour améliorer la situation, ce qui n'est pas acceptable.

V:Commission de Suivi du Site.

Cette commission aurait à faire des recommandations à l'exploitant.

En 2012 , il a été demandé que soit mis en place un système complet de mesures et enregistrements en continu de l'atmosphère, sur le site afin de disposer en permanence d'informations pour piloter l'installation. Il s'agit d'un outil pour la conduite des installations et non pas de mesures à posteriori pour constater la pollution atmosphérique.

Cette demande a fait l'objet d'une fin de non-recevoir.

L'exploitant dans son dossier de demande, mentionne des capteurs sur site : quels sont-ils ? Quelles sont les valeurs relevées ?

Nous avons toujours privilégié les actions les plus en amont, de nature préventive, pouvant déboucher sur des actions.

Il est rappelé que lors d'une entrevue avec le responsable Sita Nord Est, a été évoquée la **scannérisation** des casiers afin de localiser les zones de fermentation. Ledit responsable évoquant une périodicité de l'ordre de un an. Il ne nous a jamais été présenté de scannérisation.

L'exploitant peut-il nous fournir et commenter les différentes scannérisations réalisées sur la décharge ?

Dans le dossier il n'est fait état d'aucun outil de mesure sur le site pour aider à l'exploitation. Cette carence rend le dossier totalement insuffisant et montre une fois encore l'absence d'intérêt porté à la maîtrise des installations.

On parle de biogaz mais pas de moyens de connaissance du processus de fermentation des casiers.

En 2010 des déchets sont déposés hors de tout casier . Aucune information à la CLIS.

En 2012, l'exploitant n'a pas rédigé le bilan décennal prévu par l'arrêté préfectoral, d'où mise en demeure par le Préfet. Ce document n'a pas fait l'objet d'une présentation en C L I S ou en C S S .

En 2015, l'exploitant qui s'était engagé de lui-même à fournir la liste des dix meilleurs clients l'année précédente, ne la fournit pas et indique oralement et très rapidement et en gros les dits clients.



Nous constatons que l'information ne vient pas spontanément, et le plus souvent est insuffisante.

L'emploi de la formule en toute transparence est totalement inappropriée et mensonger ; il appartient au vocabulaire ronflant pour survaloriser ses actions et donner une image satisfaisante. Ce qui, en enquête publique trompe le lecteur.

A quoi a servi la Commission de suivi du Site ?

La qualité de vie des riverains s'est-elle améliorée.

VI : Contrôle des déchets.

Des encombrants sont mis en décharge alors qu'ils pourraient être recyclés. (Matelas)
En l'absence de centre de tri pour lequel une organisation est mise en place pour l'évacuation des éléments à recycler, la proximité pour l'enfouissement constitue un contexte défavorable.

On met à l'enfouissement ce qui ne devrait pas y aller.

Les personnes venant déposer à la déchetterie ne sont pas aidées dans le dépôt de leurs apports. Ni aide, ni surveillance. Observations d'anomalies dans les bennes.

Il n'y a pas tri pour matelas et ameublement, et les éléments D32, polystyrenes , peintures et vernis, produits phyto, dashri, (liste non exhaustive) notamment produits à forte toxicité.

Cette déchetterie est incomplète, inappropriée, source de recyclage insuffisant, source de mise à décharge anormale, donc source de dangers. Aucune garantie.

VII : Les défaillances.

Sita a appliqué un remplissage partiel pour y revenir ultérieurement avant couverture définitive.

Début 2013, les casiers 3 et 4 n'étaient pas couverts définitivement. Un arrêté de mise en demeure a été nécessaire (11 02 2013.) Il ne figure pas dans l'historique , hormis celui de 2012.

L'inspecteur des Installations Classées ne se déplace que lorsque la décharge est bloquée.

Absence de confiance envers l'exploitant. Réserve vis à vis des services de l'Etat.

Manque de confiance envers les décideurs politiques et administratifs.

Manque de confiance envers les services de l'Etat intervenant à postériori.

L'arrêté d'exploitation de 2002 stipule qu'un bilan de fonctionnement est à établir après dix ans d'exploitation. Sita ne l'a pas produit dans les délais d'où l'arrêté de mise en demeure en 2012, au même titre que le rapport d'activités annuel de 2011. Sita n'a fait aucune présentation à la commission de suivi du site.

Non respect de l'arrêté pendant la période 1997 / 2012 , date de mise en demeure de la D R E A L. Pas de sanction de l'organisme de contrôle pendant cette période.

Debordement des lixiviats au niveau d'une alvéole de stockage. La topographie du casier 2 ne permet pas un ruissellement des eaux pluviales vers l'extérieur de l'installation de stockage conformément à l'article 8.3.13.1 de l'arrêté préfectoral du 20 09 2011.

L'exploitant a reconnu les défaillances et ses problèmes d'exploitation. Retard dans le recouvrement des casiers, déchets déposés hors casier.



Problèmes de gel en hiver, matériel en panne. Mise en place de captage défaillants. Retard dans les travaux de mise en conformité dépassant 6 mois.
Trois incendies entre 2012 et 2014.

Inspection de la D R E A L le 1er avril 2010. L'alvéole 5A mise en service sans l'aval de l'autorité administrative.

Depuis 1996, date de l'ouverture, le site a fait l'objet d'une mauvaise gestion comme le démontre l'exploitation partielle des casiers de stockage dont l'ordre initial n'a pas été respecté dès la mise en service.

Le désordre a été accentué par les dépassements de seuil en 2006, 2007 et 2009. Le site était autorisé à accueillir 140000 tonnes par an, les tonnages supplémentaires semblent avoir bousculé une exploitation déjà malmenée techniquement.

Lors de l'inspection du 16 avril 2012, l'inspecteur des installations classées a constaté :

- les déchets déversés dans l'alvéole 6, en cours d'exploitation formaient par endroits des dépôts sur plusieurs mètres et n'étaient pas déposées en couches successives de hauteur inférieure à 50 centimètres.
- les déchets déversés dans le casier 6 n'ont pas été recouverts d'une couche de protection durant le week end.
- la couverture du casier 5 n'a pas été complètement réalisée avec des matériaux imperméables.
- des déchets frais ont été déposés dans les vides de tassement du casier 4 et n'ont pas été recouverts d'une couche imperméable.

Ces infractions ont fait l'objet d'une mise en demeure par arrêté préfectoral du 2 mai 2012.

VIII : Aspects santé.

La production de biogaz. Aucune mesure effectuée sur le site.
Composés indésirables. Hydrogène sulfuré. Toxicité. Rappel des doses nocives.

- 668 ppm pendant 10 minutes, c'est mortel.
- 150 ppm pendant 10 minutes, les effets sont irréversibles.

Composés organo volatils (Benzène)
Il contient aussi des composés cancérigènes.

20 % du biogaz part dans la nature. Effets d'accumulation.

Sita déclare que l'on est en dessous des seuils de dangers définis par l'OMS et l'INERIS.

Aucune mesure concernant le rejet de H2S.

Souhait de s'appuyer sur des installations anciennes pour appréhender les risques sur la santé. Deux employés du site sont touchés par la maladie.

Etude à faire sur les cas de cancer depuis la création de la décharge.

Nuisances olfactives. Insomnie. Céphalée. Allergies. Pollution atmosphérique.

Des médecins ont alerté le préfet sur le taux élevé de cancers. L'institut de Veille Sanitaire de la région Picardie et l'ARS ont également été saisis mais sans succès l'échantillonnage étant insuffisant.



En 2014, 600000 m³ ont été captés . 20 à 30 % non captés soit 4000 m³.
Le biogaz contient de l'hydrogène sulfuré qualifié de *traces* dans le dossier alors que la concentration est mentionnée > 550 ppm.
En entrée de torchère il est mentionné 2319 ppm BG 2000 / valorix sachant que 688 ppm pendant 10 minutes provoquent la mort et 150 ppm pendant 10 minutes provoquent des effets irréversibles sur la santé.

Mouches, moustiques, en période de chaleur, en plus des corbeaux et mouettes qui véhiculent des tas de maladies.

La dilution du biogaz éventuel ou accidentel rend l'effet peu dangereux ?

Selon une vaste enquête menée par une équipe de l'Université de Californie du Sud , sur une période de 8 ans auprès de 1759 enfants de 10 à 18 ans, dans douze communautés de Los Angeles, il ressort que 8% des enfants vivant dans des quartiers pollués ont une capacité pulmonaire de moins de 80 % comparativement à 1,5 % des enfants vivant dans des quartiers moins pollués.

IX : Création d'Allemand 2.

Dans « Aménagements conservés » la déchetterie n'est pas mentionnée. Pourquoi Sita conserve la déchetterie ?
Anomalies du dossier. Filière d'élimination.

Pneumatiques : remis au distributeur Euromaster. Dans la liste des déchets les pneumatiques n'y figurent pas.

Emballages : Centre de tri. Or le centre de tri n'existera plus.

Erreurs ou informations contradictoires.

Interrogations concernant la profondeur de l'excavation, 37 mètres.

Glissements de terrains. Doutes sur l'analyse du B R G M . L'intervenant souhaite des éléments probants.

L'impact sur les eaux naturelles du site et leurs conséquence sur ce trou ?

Gestion des eaux naturelles (détournement) et des eaux pluviales.

Rappel de l'incident de Grisolles avec déchirure de la géomembrane, alors que ce site est très bien suivi.

Pour évaluer la capacité disponible pour le stockage des déchets, la couverture finale est prise en compte. On mentionne : « les volumes liés aux besoins d'exploitation »

S'agit-il des couvertures hebdomadaires des casiers lorsqu'ils sont en exploitation ?

L'exploitant doit expliciter son calcul. En effet la non mise en place de la couverture hebdomadaire est récurrente depuis toujours.

Le calcul qui a conduit à déterminer les 930000 tonnes est à fournir.

Sur la base de 90000 tonnes par an, la durée d'exploitation est de 10 années 33.

La durée administrative d'exploitation est établie à 11 années de façon à disposer d'une marge d'aléas. Cette indication est insuffisante . Il convient d'en définir les bornes pour qu'elle ait un sens pour les habitants.



Les lixiviats anciens et futurs seront traités sur le site par l'unité de traitement selon le procédé présenté en page 17. En cas d'arrêt technique, ils seront envoyés vers des centres de traitement autorisés.

Depuis 2009, date d'autorisation de traitement sur le site, des lixiviats sont transportés vers une station d'épuration extérieure. Pour mémoire :

année 2014 : 8541 m³ traités sur le site
13060 m³ traités à l'extérieur.

Les engagements n'ont pas été tenus sans explication fournie à la C L I S ou au C S S .
Comment SITTA peut garantir le respect de cet engagement.

Le site n'est pas imperméable naturellement, et on va chercher des argiles ailleurs, démontrant que le site n'est pas adapté.

Fissuration possible avec les périodes d'alternance de fortes sécheresses et de pluviométrie.
Détérioration de la géomembrane par le vieillissement.
Les piézomètres indiquent lorsque l'eau sera polluée . C'est au départ des points de fuite potentiels qu'il faut mesurer pour intervenir de suite.

Pourquoi la zone de tri, valorisation du bois et compostage est démantelée alors que la généralisation du tri à la source des biodéchets est prévue pour 2025.
Les projets doivent être compatibles avec les plans départementaux en vigueur.
Une usine de méthanisation aurait toute sa place à cet endroit.

X: Protection de l'air.

Aménagements destinés à la protection de l'air.

La production de biogaz principalement constitué de méthane et de dioxyde de carbone, de carbone et d'éléments traces dont certains sont malodorants. De quoi s'agit-il ? Hydrogène sulfuré ?

Le biogaz véhicule des composés à l'état de traces (composés soufrés) responsables des odeurs.

Clarification des 2319 ppm H₂S et les 550 du 2^{ème}ment

Emissions de gaz à effet de serre. Il est demandé les valeurs de 2010 à 2016.

La protection de l'air est peu évoquée pour Vauxaillon et Laffaux.

Les mesures de la qualité de l'air ne sont faites que dans le cadre d'étude épidémiologique.
Pas de suivi pour le contrôle de la qualité de l'air.

XI :Les objectifs pour diminuer les déchets.

Possibilité de compostage à domicile. Milieu rural principalement.

Dans l'Aisne tous les efforts n'ont pas encore été faits. 231 Kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant, alors que certaines collectivités parviennent à moins de 150 Kg. Une communauté d'Alsace est à 76 Kg .

Objectif réduction de 30 % d'ici 2020 et 50 % en 2025 par référence à 2010.

Pourquoi ne cherche-t-on pas à modifier le traitement de nos déchets ?



Les déchets peuvent être traités différemment. On le dit mais on ne le fait pas assez. Ecarter à la source la partie valorisable des déchets.

Les I S N D ne devraient accueillir que des déchets ultimes.

Il est déploré cet empressement à la création de nouveaux projets sans avoir une perspective globale de prévention, de réduction à la source , d'incitation pour une gestion intégrée de tous les déchets produits dans la région.

Forcer les industriels à trouver de nouveaux emballages.

XII : Aspects historiques.

Respect des lieux de combat.

Des soldats morts pour la France en dessous du site.

En 2014 il a été inauguré le Jardin de Mémoire du Moulin de Laffaux qui rassemblent plusieurs monuments à la mémoire des soldats qui ont combattu sur ces lieux en 1914 / 1918. On est interpellé par l'absence de prise en compte de ce lieu historique situé à la porte Ouest du Chemin des Dames et à 1 km du site.

XIII : Utilité du site.

Avec un site au Nord et un autre au Sud, Allemand n'a pas de raison de s'étendre.

Allemand 1 doit se terminer, Allemand 2 ne doit pas exister.

Pour remplir ce site, l'exploitant veut importer des déchets de départements voisins.

Pourquoi enfouir alors que le développement de la valorisation et un projet d'avenir, pas comme l'enfouissement.

Souhait de revalorisation des déchets , pour éviter les décharges.

Il n'est pas admis de recevoir des déchets de départements voisins.

Privilégier le tri et le recyclage.

Le PDEDMA identifie un besoin global de 236000 tonnes pour l'Aisne. La capacité de Grisolles étant de 80000 tonnes et celle de Flavigny de 85000 tonnes, tonnages auxquels il faut ajouter 15000 tonnes de déchets extra départementaux, la capacité cumulée est de l'ordre de 165000 tonnes.

Dans ces conditions le déficit de capacité pour le département de l'Aisne est de 71000 tonnes. (236000 – 165000 .)

En 2015 le site d'Allement a reçu 77565 tonnes de déchets en provenance de clients industriels et artisans locaux.

Le dimensionnement du projet actuel de 90000 tonnes / an ,tient donc compte :

- du déficit annoncé par le PDEDMA soit environ 70000 tonnes.
- de la possibilité de recevoir des déchets en provenance de départements limitrophes, dans le respect du principe de proximité, et dans le principe d'échange équilibré avec les déchets axonais qui sont aujourd'hui traités dans des installations situées en dehors du département soit 20000 tonnes. (Pour ceux pris en charge par le site d'Allement jusqu'en 2015.

Les besoins d'éliminations identifiés pour le dimensionnement sont indiqués dans le projet de PPGDND . Ils sont de 214000 tonnes en 2022 et 198000 tonnes en 2028.



Comme le précise le département : « une inconnue existe quant au site de Flavigny le Grand et Beaurain qui pourrait avoir atteint sa capacité maximale avant 2022, bien qu'autorisé jusqu'à cette date. » Les capacités d'élimination restantes dès 2022 et en 2028 seront bien de 80000 tonnes.

Il y aura donc effectivement un défaut de traitement de 134000 tonnes en 2022 et 118000 tonnes en 2028 sans la prise en compte de l'extension possible du site d'Allemand.

Le besoin de la création et / ou de la poursuite n'est pas établi.
Des solutions alternatives existent mais elles n'ont pas été réellement été recherchées. Seul le critère économique a primé.

XIV : Mesures compensatoires.

Destruction de 2 hectares 90 de zones humides. L'identification de ces zones n'est pas précisée, ni les zones proposées en compensation, inférieures à 2 hectares 90.
Zones boisées détruites. Sept hectares 50 devraient être défrichés. En compensation il devra reboiser une surface double. Pour l'instant SITA ne dispose que de 7 hectares 50 sur les communes d'Amigny Rouy et Servais, soit à 20 kilomètres du site. En raison de la distance on ne peut considérer cela comme une compensation.
Une couronne d'arbres en périphérie correspond à une extension. A deux reprises la Chambre d'Agriculture s'est prononcée contre l'emprise de terres agricoles.

XV : Divers.

L'intervenant souligne des incohérences invraisemblables sur la présence des oiseaux sur le site.

Selon S I T A , en limitant la surface en cours d'exploitation, on élimine la présence d'animaux indésirables. Par conséquent comment explique-t-on les espèces observées sur le site d'Allemand ?

Le guépier d'Europe est une espèce protégée qui n'a pas été revue en 2015. Quelles sont les mesures concrètes qui seront prises pour son retour et préserver son aire de nidification ?

C'est le Château de La Motte qui est à 350 mètres du site. Cette habitation est à nouveau habitée. Sa proximité du site rend possible la perception de pollution atmosphérique par ses occupants.

L'exploitant a-t-il prévenu l'habitant nouveau des risques de pollution atmosphérique auxquels il est désormais confronté.

Rappel de la décharge de Vauxaillon au niveau des nuisances pendant 20 ans, et 20 ans supplémentaires à Allemand. Si on rajoute 10 ans c'est une vie de nuisances pour Vauxaillon.

Pourquoi fermer une décharge près de chez nous et envoyer nos déchets chez nos voisins de l'Oise ?

Nous avons besoin d'une décharge.
Nous pouvons faire confiance au personnel du site.

Nous pouvons aussi faire partie du jury de nez, pour s'informer, rencontrer, visiter et s'exprimer plutôt que d'être dans la contestation ou la suspicion. Si la décharge Allemant peut encore fonctionner, laissons la travailler.

Des intervenants plaident pour le maintien du site pour sauvegarder l'emploi.

Acquisition de terrains agricoles à proximité di site pour y planter des arbres afin de fixer du biogaz et du CO2, et diminuer l'impact visuel du centre de stockage.

Souhait du maintien de la déchetterie qui permet la récupération de matières.

Favorable au maintien du site pour la commune d'Allemant, en raison des ressources apportées à la commune qui a peu de revenus.

En cas de fermeture, obligation d'aller à celle de Presles et Boves . On peut craindre que certains ne feront pas le déplacement et se débarrasseront d'une autre manière.

Il paraît opportun de maintenir le site à la condition que l'exploitant soit exemplaire et accompagné d'un suivi vigilant des Services de l'Etat.

Autoriser le personnel du site à exercer s'il le fallait son droit de lanceur d'alerte.

Une extension déguisée. Report des haies d'arbres de protection à l'extérieur du site.
Fermeture d'activités...

Fait le 22 mars 2016 .

Les commissaires enquêteurs :

Michel Duchatel

Denise Lecocq :

Jacques Denissel :

Président de la commission d'enquête.





Pièce 8

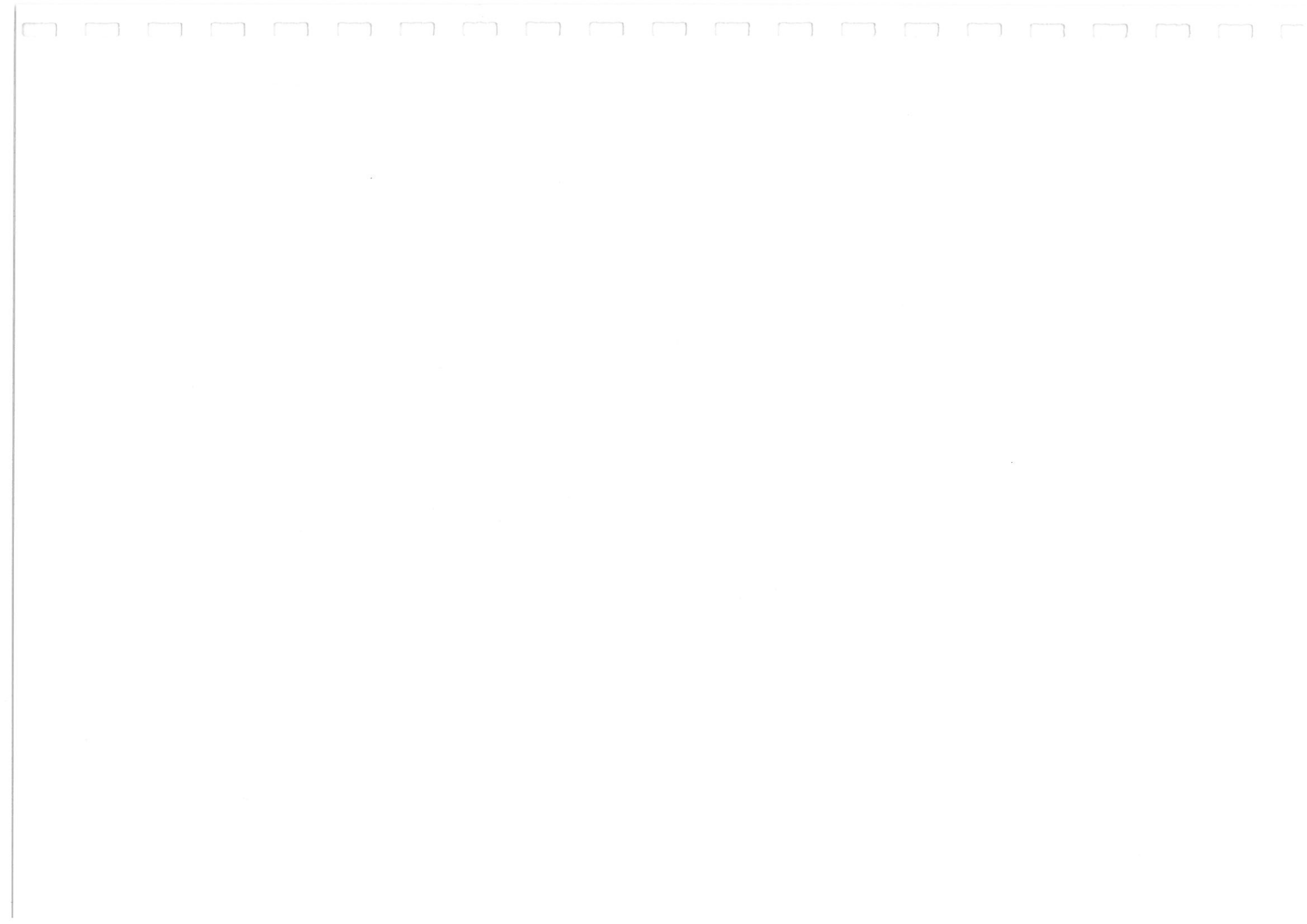
Mémoire en réponse du demandeur

D. Clements & / associé



Pièce 9

**Demande de prolongation du délai
de remise du rapport d'enquête publique
Courrier préfectoral
d'autorisation de prolongation**



Michel François DUCHÂTEL
Commissaire Enquêteur
1, rue du Moulin
02880 - CUFFIES

Cuffies, le 6 avril 2016

Monseigneur le-PRÉFET de l'Aisne
Direction Départementale des Territoires
Service Environnement-Unité gestion des ICPE
50 boulevard de Lyon
02011 – LAON - Cedex

Ref : MD/MD – Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société SITA Nord Est pour exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit la Vallée Guerbette à Allemant.
Dossier n° E15000235/80

Objet : Demande de prolongation du délai de remise du rapport d'enquête

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation de pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire d'environ deux à trois semaines pour le remise du rapport d'enquête publique relative au projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit la « Vallée Guerbette » à Allemant que vous avez prescrite par l'arrêté du 19 janvier 2016.

En effet cette enquête s'est avérée délicate, voire complexe dans la mesure où elle a mobilisé un grand nombre d'acteurs et d'associations et débouché sur la formulation et le dépôt d'un nombre important d'observations et de remarques sous formes diverses orales et écrites. Le recueil des registres d'enquête et des courriers qui y étaient joints a aussi été plus lent que prévu. Les délais de dépouillement des interventions, courriers et/ou courriels se sont avérés aussi plus longs. Pour autant l'établissement et la remise du procès-verbal des observations et questions relatives à ce projet aux responsables du dossier de la Société SITA Nord Est a pu se faire dans les conditions requises le mercredi 23 mars 2016 dans l'après-midi mais la date de remise du mémoire en réponse que nous avons sollicité reste difficile à appréhender compte tenu de la période de congés scolaires dans laquelle nous nous trouvons, du nombre important des observations formulées et de la grande diversité des thèmes de réflexions qui les composent.

Dans ces conditions, il ne me semble plus possible de pouvoir rédiger un rapport argumenté portant sur une enquête compliquée dans les délais impartis, et vous demande vivement la possibilité de repousser son échéance.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le-Préfet, en l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.



Michel François DUCHÂTEL
Président de la Commission d'Enquête

Copie : Mme la Présidente du TA d'Amiens

Michel François DUCHÂTEL – 1 rue du Moulin – 02880 CUFFIES
Tel : 03 23 59 36 97 – Fax : 03 23 59 36 97 – Port : 06.85.44.17.09 – Mel : michel-duchatel@wanadoo.fr





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Service environnement

*Unité gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement, déchets*

Laon, le 13 AVR. 2016

Monsieur Michel DUCHATEL
Président de la commission d'enquête
1 rue du moulin
02880 CUFFIES

*Affaire suivie par : Mme Jenni POIRETTE
Tél. 03 23 24 65 36 - Fax : 03 23 24 64 01
Courriel : jenny.poirette@aisne.gouv.fr*

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, vous avez, par lettre en date du 6 avril 2016, sollicité un délai supplémentaire de deux à trois semaines pour la remise du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête relative à l'enquête publique sur les demandes, déposées par la société SITA NORD EST, d'autorisation d'exploiter un centre de stockage des déchets non dangereux et d'instituer des servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune d'ALLEMANT.

Le responsable du projet vous a remis son mémoire en réponse le 6 avril 2016, soit dans les délais qui lui sont impartis par le code de l'environnement. Cependant, il n'a pas d'objection à formuler sur cette demande de prolongation et la quantité d'observations produites par le public est importante. En conséquence, je vous informe que vous disposez d'un délai de 15 jours supplémentaires à compter du 18 avril 2016 pour me remettre votre rapport et vos conclusions motivées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Le Préfet de l'Aisne
Raymond LE DEUN

